

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de création et exploitation
d'une chaufferie CSR
sur le site de La Tienne à Viriat

DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Pièces présentes :

- Pièce 1 : Présentation du projet et de son intérêt général
- Pièce 2 : Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Viriat
- Compte rendu de la réunion des personnes publiques associées



Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme



JD Urbanisme

urbanisme@juliendallemagne.fr

06.49.62.78.29

www.juliendallemagne.fr

Accompagner vers *un urbanisme*
Mise en compatibilité du PLU
durable & participatif

Partie I : Le cadre juridique et réglementaire	4
Les dispositions et les modalités relatives à la déclaration de projet	5
La procédure de déclaration de projet	6
Modalités de concertation	7
La notion de projet d'intérêt général	8
L'initiative de la déclaration de projet	8
La composition du dossier	9
Le déroulement de la procédure	10
Partie II : Le projet	12
Viriat en quelques chiffres	13
Localisation du site	14
La description des caractéristiques du projet	17
Les acteurs du projet	20
La justification de la localisation spatiale du projet	21
La nécessité du projet	23
Les politiques en matière de déchets et d'énergies	24
La compatibilité avec les orientations du projet communal de VIRIAT	25
Les enjeux socio-économiques pour le territoire	25
Conclusion	26



Partie 1

Le cadre juridique et réglementaire

LES DISPOSITIONS ET LES MODALITÉS RELATIVES À LA DÉCLARATION DE PROJET

La procédure de déclaration de projet régie par le code de l'urbanisme est prévue par l'article L. 300-6, modifié par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, qui dispose que :

« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction ou de l'implantation d'une installation de production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, ou de stockage d'électricité, d'une installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811-1 du même code, y compris leurs ouvrages de raccordement, ou d'un ouvrage du réseau public de transport ou de distribution d'électricité (...) ».

Notons également que deux décrets sont récemment parus :

- Le 05 juillet 2024 (n° 2024-704). Il permet d'accélérer certaines procédures d'urbanisme ou certaines procédures environnementales pour des projets industriels stratégiques.
- Le 6 juillet 2024 (n° 2024-742). Il concerne la réduction des délais d'implantation et la libération de fonciers industriels.

Articles du code de l'environnement :

- Article L. 103-2 et suivants encadrant la procédure de concertation préalable à une mise en compatibilité d'un PLU soumis à l'évaluation environnementale.
- L'article L.121 -17 à L.121-19 et R.121-27 encadrant le droit d'initiative et les modalités de publication de la déclaration d'intention
- L'article L.122-1 et suivants , L.122-14 et R. 122-27 relatifs aux procédures communes d'évaluation environnementale .
- L'article L. 122-14 du code de l'environnement prévoit qu'une procédure commune d'évaluation environnementale (projet+mise en compatibilité du PLU) peut être mise en œuvre.

LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET

La procédure de mise en compatibilité a notamment pour objet de modifier le règlement de la zone Nt de la Tienne afin d'autoriser la réalisation de la chaufferie. La chaufferie sera construite derrière l'usine Ovade, sur des parcelles anthropisées, spécifiques au centre de valorisation et de traitement des déchets de la Tienne donc aux activités dédiées aux déchets.

Ce projet de chaufferie, subordonné à la procédure de déclaration de projet prévue à l'article L. 126-1 du code de l'environnement, nécessite la mise en œuvre d'une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Viriat en vue de faire évoluer les dispositions réglementaires applicables au sous-secteur « Nt » de la zone « N » du règlement graphique de ce plan, où se situe le projet.

Dans la mesure où elle entre dans le champ d'application de l'évaluation environnementale, la procédure envisagée de mise en compatibilité du PLU de Viriat sera soumise à concertation préalable obligatoire en application de l'article L. 103-2, 1°, c) du code de l'urbanisme.

Dans le prolongement d'une précédente concertation facultative organisée fin 2023 sur le projet de chaufferie CSR et le réseau de chaleur qui lui est associé, ORGANOM entend également procéder à l'organisation d'une nouvelle concertation publique facultative portant sur ce projet au titre de l'article L. 121-15-1, 2° du code de l'environnement.

Ces concertations ne seront pas organisées sous l'égide d'un garant.

Au regard de ces éléments, et du coût estimatif du projet de chaufferie CSR et du réseau de chaleur qui lui est associé, qui excèdera 5 millions d'euros, ORGANOM décide, en sa qualité de maître d'ouvrage, de publier une déclaration d'intention conformément aux dispositions des articles L.121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement.

Le présent document, avec l'arrêté du 09/12/2024 et son annexe, fait office de déclaration d'intention pour le projet de chaufferie CSR soumis à déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Viriat nécessaire à sa réalisation.

Il comporte les mentions requises aux 1° à 6° de l'article L. 121-18 du code de l'environnement et doit permettre au public d'apprécier l'opportunité de solliciter auprès du préfet l'organisation d'une concertation relevant des modalités prévues par les articles L. 121-16 et L. 121-16-1 de ce même code.

Le rapport de présentation de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU s'appuie :

- Sur l'état initial de l'environnement développé dans le rapport de présentation du PLU
- Sur le dossier d'étude d'impact de l'installation,

Le rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU (pièce n°2) fait état d'une évaluation des incidences sur l'environnement de l'actualisation du PLU et des ces différentes parties (rapport de présentation et règlement écrit et graphique).

MODALITÉS DE CONCERTATION

ORGANOM a réalisé 2 phases de concertation.

En 2023

La 1ère phase de concertation facultative au titre du code de l'environnement a été organisée à l'initiative du Syndicat, maître d'ouvrage du projet de chaufferie CSR, et de Grand Bourg Agglomération, maître d'ouvrage du futur réseau de chaleur et de ses équipements associés, s'est déroulée sur deux mois (du 2 octobre au 2 décembre 2023).

Au total, plus de 500 personnes ont participé à la concertation préalable.

En 2025

Par arrêté du 9 décembre 2024 la commune a fixé des modalités de concertation. Dans son article 3 aucune concertation préalable avec garant n'est envisagée.

La nécessité d'une mise en compatibilité du PLU de Viriat pour permettre la réalisation du projet de chaufferie CSR ayant été mise en évidence, le Syndicat a décidé d'organiser une nouvelle concertation au titre du code de l'environnement (art. L. 121-17, I) portant sur le projet de chaufferie CSR et le réseau de chaleur et ses équipements qui lui est associé.

La procédure de mise en compatibilité du PLU de Viriat est également soumise à une concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme (art. L. 103-2, c), 1°).

Cette concertation a été réalisée au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Modalités de la concertation « code de l'environnement »

- Une concertation d'une durée effective de 15 jours conformément à l'article L 121-16 du code de l'environnement.
- La concertation a eu lieu du 03/03 au 17/03.
- ORGANOM a organisé :
 - Le jeudi 6 mars : un atelier participatif qui a plus particulièrement été consacré au thème de l'urbanisme et répondant aux questions telles que : quelles règles spécifiques aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ? Quel cadre réglementaire pour la création d'une chaufferie CSR et d'un réseau de chaleur ? Quelles incidences sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ? ...
 - Le mardi 11 mars : une réunion de présentation du projet qui a abordé les volets plus techniques : quel fonctionnement de la chaufferie ? Quelles techniques utilisées ? Quelles procédures de production du Combustible Solide de Récupération (CSR) ? Quelle modalité pour la construction et le développement du réseau ? En présence des industriels constructeurs- exploitants : Paprec Energies, pour la chaufferie et Engie Solutions, pour le réseau de chaleur.
- Le dossier de concertation a été mis à disposition du public, qui a pu le consulter
 - sur le site internet du Syndicat www.organom.fr et dans ses locaux à l'adresse 216 chemin de la Serpoyère - CS 60127 01004 BOURG-EN-BRESSE ;
 - au siège de Grand Bourg Agglomération et dans les mairies des communes de Bourg-en-Bresse, Jasseron, Saint-Etienne du Bois et Viriat, aux jours et heures d'ouverture habituels.

LA NOTION DE PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

L'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme a fait de la déclaration de projet la procédure unique permettant à des projets ne nécessitant pas d'expropriation de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur mesure des règles d'urbanisme applicables. La notion d'intérêt général constitue une condition sine qua non de mise en oeuvre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par une déclaration de projet.

Dans ce contexte, la notice de présentation comprend une justification de l'intérêt que revêt la réalisation d'une unité de production énergétique (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR), d'un point de vue de l'intérêt général pour les collectivités et les habitants qui vivent et résident au sein du territoire compétent en matière de planification des déchets non dangereux à l'échelle interdépartementale et régionale.

La présente notice présentant l'intérêt général fait partie des éléments mis à la concertation.

L'INITIATIVE DE LA DÉCLARATION DE PROJET

Le projet de chaufferie CSR rentre dans le champ de l'article R.153-16 du code de l'urbanisme : *«Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique(...)»*

Le projet de chaufferie CSR relève de la compétence d'ORGANOM (syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés).

Dans ce cas, l'autorité compétente pour la déclaration de projet (ORGANOM) n'est pas l'autorité compétente en matière de PLU commune de la Viriat).

Dans ce cas, l'article R. 153-16 du CU prévoit que :

- La procédure est menée par ORGANOM ;
- L'enquête publique est organisée par le préfet ;
- Le dossier de mise en compatibilité est soumis par le président d'ORGANOM au conseil municipal (compétent en matière de PLU) et celui-ci dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan. En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité du plan et notifie sa décision au maire dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

LA COMPOSITION DU DOSSIER

En application de l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme, l'enquête publique d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU comprend deux dossiers :

- Le dossier n°1 (présent dossier) présente le projet, ses caractéristiques et son intérêt général.
- Le dossier n°2 porte sur la mise en compatibilité du PLU, et développe les compléments et modifications apportées aux différentes parties du PLU (règlement écrit et graphique).

Ce dossier comprend également une évaluation environnementale adaptée à l'ampleur du projet et aux modifications envisagées dans le plan local d'urbanisme, susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement du secteur concerné.

Cette évaluation répond aux exigences définies par l'annexe II de la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi qu'à l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme concernant le contenu du Plan Local d'Urbanisme et de son rapport de présentation lorsqu'une telle évaluation est nécessaire.

LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

L'examen conjoint

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite conformément à l'article R.153-13 du Code de l'Urbanisme «(...) l'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme prévue par les articles L.153-49 et L.153-54, cet examen conjoint a lieu avant l'ouverture de l'enquête publique, à l'initiative de l'autorité chargée de la procédure.

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint est joint au dossier de l'enquête publique.»

L'enquête publique

La déclaration de projet est soumise à enquête publique organisée selon les modalités prévues au chapitre VI du Code de l'Environnement.

L'enquête publique unique, portera à la fois sur l'intérêt général du projet, la mise en compatibilité du PLU, l'étude d'impact et le Permis de Construire conformément à l'article L123-6 du Code l'Environnement.

L'adoption de la déclaration de projet et approbation de la mise en compatibilité du PLU :

Lorsque la commune compétente décide de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'un projet il appartient au conseil municipal d'adopter la déclaration de projet conformément à l'article L.153-58 du Code de l'Urbanisme :

«La proposition de mise en compatibilité du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête est approuvée :

1° Par la déclaration d'utilité publique, lorsque celle-ci est requise ;

2° Par la déclaration de projet lorsqu'elle est adoptée par l'Etat ou

l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

3° Par arrêté préfectoral lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat ;

4° Par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou du conseil municipal dans les autres cas. A défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'établissement public ou la commune de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la mise en compatibilité est approuvée par arrêté préfectoral.

Article L153-59 «(...) la décision de mise en compatibilité devient exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage.»

La déclaration de projet emporte alors approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Le caractère exécutoire

Les dispositions de droit commun relatives au caractère exécutoire du PLU (articles L. 153-23, R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme), impliquant la transmission de l'acte au contrôle de légalité du préfet et son affichage pendant un mois en mairie ou au siège de l'EPCI compétent, s'appliquent à l'acte de la commune ou de l'EPCI compétent mettant en compatibilité le PLU. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.



Partie 2

Le projet

VIRIAT EN QUELQUES CHIFFRES

Quelques chiffres

Superficie	4 535 ha
Population Population 2021	6 808 habitants
Population 2020	6 665 habitants
Population 2024	7 098 habitants
Densité au Km2 en 2024	156 habitants

Commune appartenant au territoire

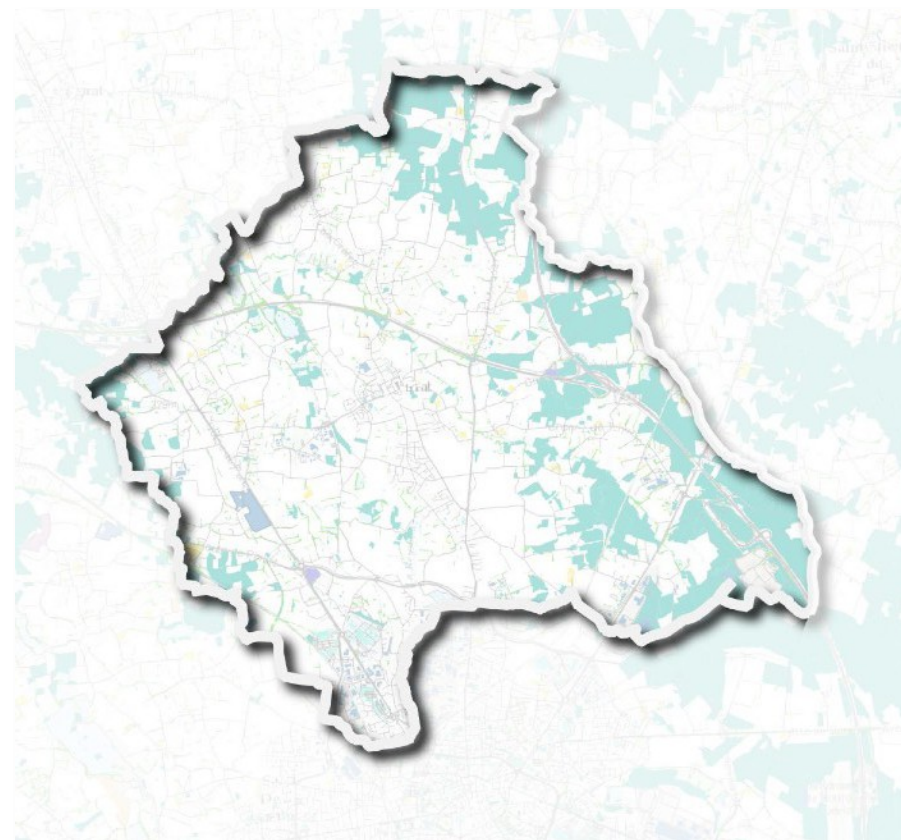
Communauté de communes du bassin de BOURG EN BRESSE

SCOT BUCOPA a fait l'objet d'une révision générale. Il a été approuvé le 26/05/2017 et rendu exécutoire le 02/05/2017. Par arrêté du 22/06/2021 une procédure de modification a été décidée.

Les limites communales

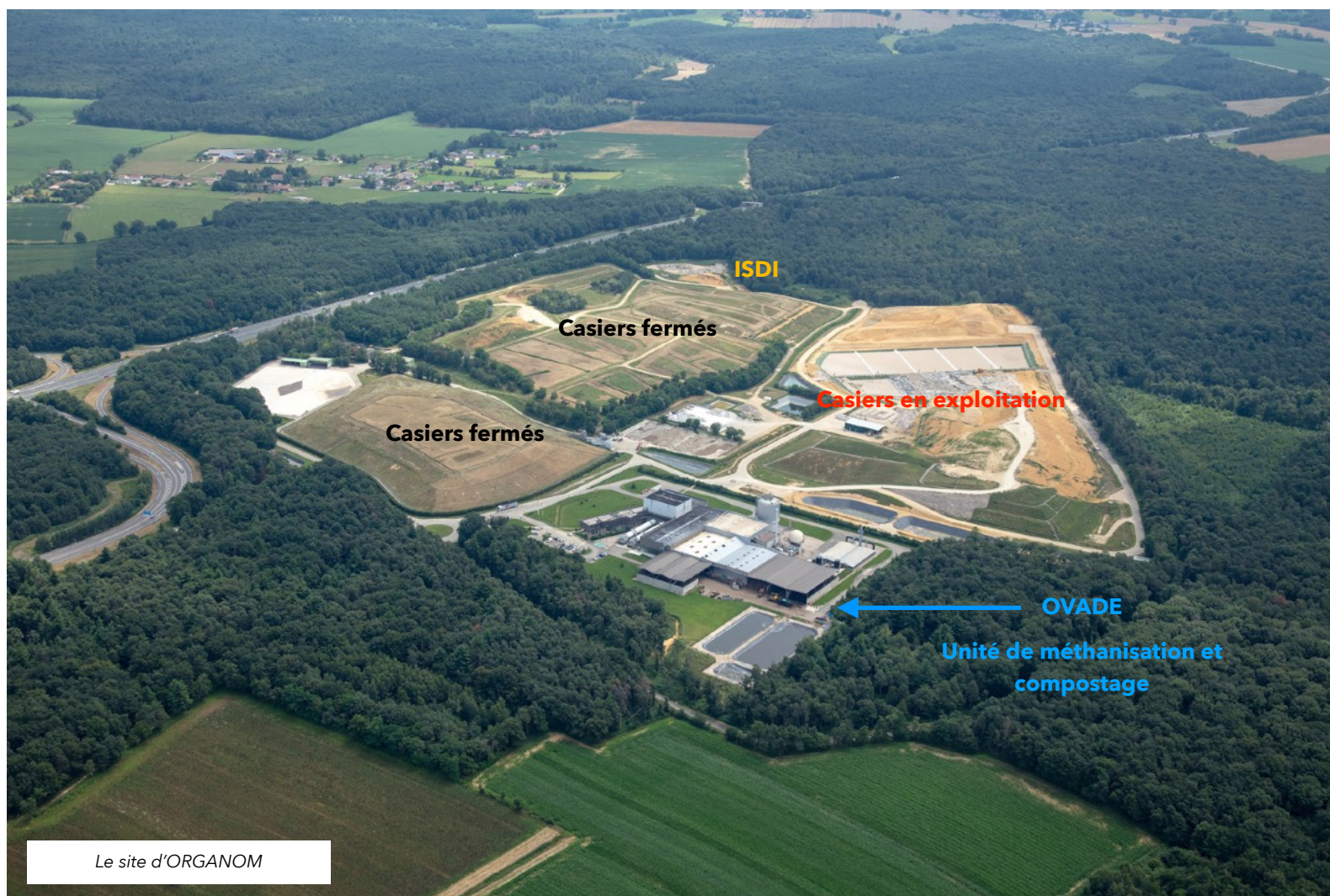
Au Nord	Marboz
Au Sud	Bourg en Bresse
A l'Est	Jasseron
A l'Ouest	Polliat

La croissance démographique sur la commune (+9,53 % entre 2016 et 2022) Viriat est traversée par deux autoroutes. La première est l'A40 reliant Mâcon à Genève. Elle est accessible depuis la gare de péage de Bourg-Nord située à Attignat près de la frontière. L'A39 reliant Dijon à Bourg-en-Bresse, se connecte à l'A40 dans la commune. Viriat s'étend à 6 km de Bourg-en-Bresse.



LOCALISATION DU SITE

Le site projeté est implanté à environ 6 km de Bourg en Bresse, en bordure Sud de la commune de Bourg en Bresse.



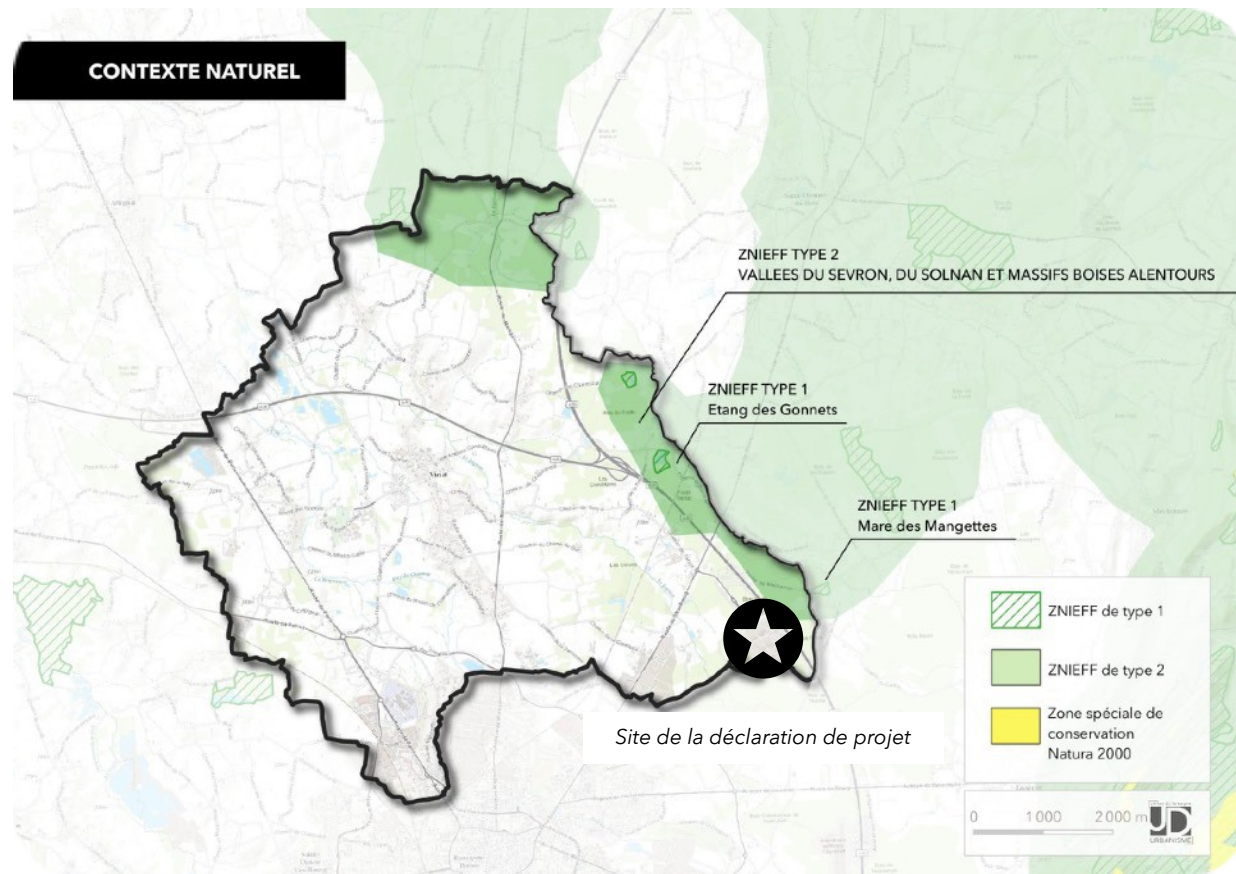
Mise en compatibilité du PLU



Le site de la déclaration de projet

VIRIAT ne comporte pas de site concerné par une mesure de protection au titre de Natura 2000.

Le projet se situe au sein du pôle de la Tienne.



LA DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le Syndicat a en charge le transfert, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Pour son activité, il dispose de plusieurs installations lui permettant de gérer les déchets produits sur son territoire, à savoir :

- Le pôle de traitement et de valorisation de La Tienne, implanté à Viriat comporte actuellement : l'unité de tri-méthanisation-compostage « OVADE » et l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) ;
- Quatre quais de transfert pour les ordures ménagères.

Le pôle de La Tienne relève du régime d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le Syndicat œuvre aujourd'hui à la mise en place d'un projet de construction d'une chaufferie CSR (Combustibles Solides de Récupération) sur le pôle de La Tienne, destinée à compléter son dispositif de traitement des déchets et à alimenter un réseau de chaleur.

Face à la hausse programmée de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et à la baisse des capacités d'enfouissement à moyen terme, ORGANOM a, dès 2017, initié une réflexion autour de la création d'une chaufferie CSR sur le pôle de La Tienne à Viriat devant lui permettre de compléter son dispositif de traitement des déchets.

Concrètement, le projet envisagé a pour objet la construction et l'exploitation d'une chaufferie CSR qui valoriserait énergiquement (en chaleur majoritairement) les refus de tri de l'usine Ovade. Ces refus, après préparation, seront appelés des « CSR » (Combustibles Solides de Récupération).



Emplacement future
chaufferie



 Projet Chaufferie

Figure 2 et 3 : Vues de l'emprise et de la localisation de la chaufferie

Déclaration d'intention (C. env., art. L. 121-18 et R. 121-25)

Projet de construction d'une chaufferie CSR reliée à un réseau de chaleur – Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Viriat

7/16

Courant 2021-2022, les études préalables de faisabilité menées par le Syndicat ayant démontré l'intérêt du projet de chaufferie et le Comité syndical ayant confirmé sa poursuite, il s'est rapproché de Grand Bourg Agglomération afin de déterminer conjointement les possibilités de valorisation de la future chaleur produite (l'électricité étant valorisée par autoconsommation des bâtiments présents sur site). Cette production de chaleur alimenterait le futur réseau de chaleur urbain relevant de la maîtrise d'ouvrage de Grand Bourg Agglomération.

Il ne s'agirait donc pas d'incinérer des ordures ménagères « brutes », mais de valoriser en énergie des déchets (en l'occurrence, les refus de tri de l'usine Ovade) ne pouvant plus faire l'objet d'un recyclage et qui sont aujourd'hui voués à l'enfouissement.

Ainsi, la chaufferie CSR projetée :

- valorisera une énergie fatale ;
- s'inscrira dans la transition énergétique et la construction d'un écosystème de mixité énergétique local pour les 20 à 30 ans à venir ;
- appliquera les principes de l'économie circulaire ;
- sera alimentée par les refus de tri de l'usine Ovade qui ont une origine locale et évitera ainsi leur exportation vers des installations de traitement éloignées (impact du transport) ;
- diminuera l'enfouissement et réduira la déforestation nécessaire à la création de nouveaux casiers ;
- s'inscrira dans un projet de territoire (le futur Réseau de Chaleur Urbain (RCU) relié à la chaufferie alimentera divers équipement publics.

La date prévisionnelle de mise en service de la chaufferie CSR et du réseau de chaleur qui lui est associé est estimée au troisième trimestre 2028 (date susceptible d'être modifiée).

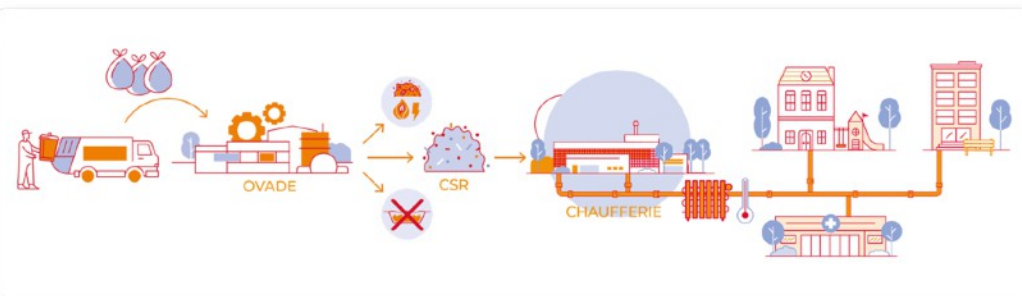
L'UPE valorisera ainsi le CSR en produisant de l'énergie (vapeur et électricité).

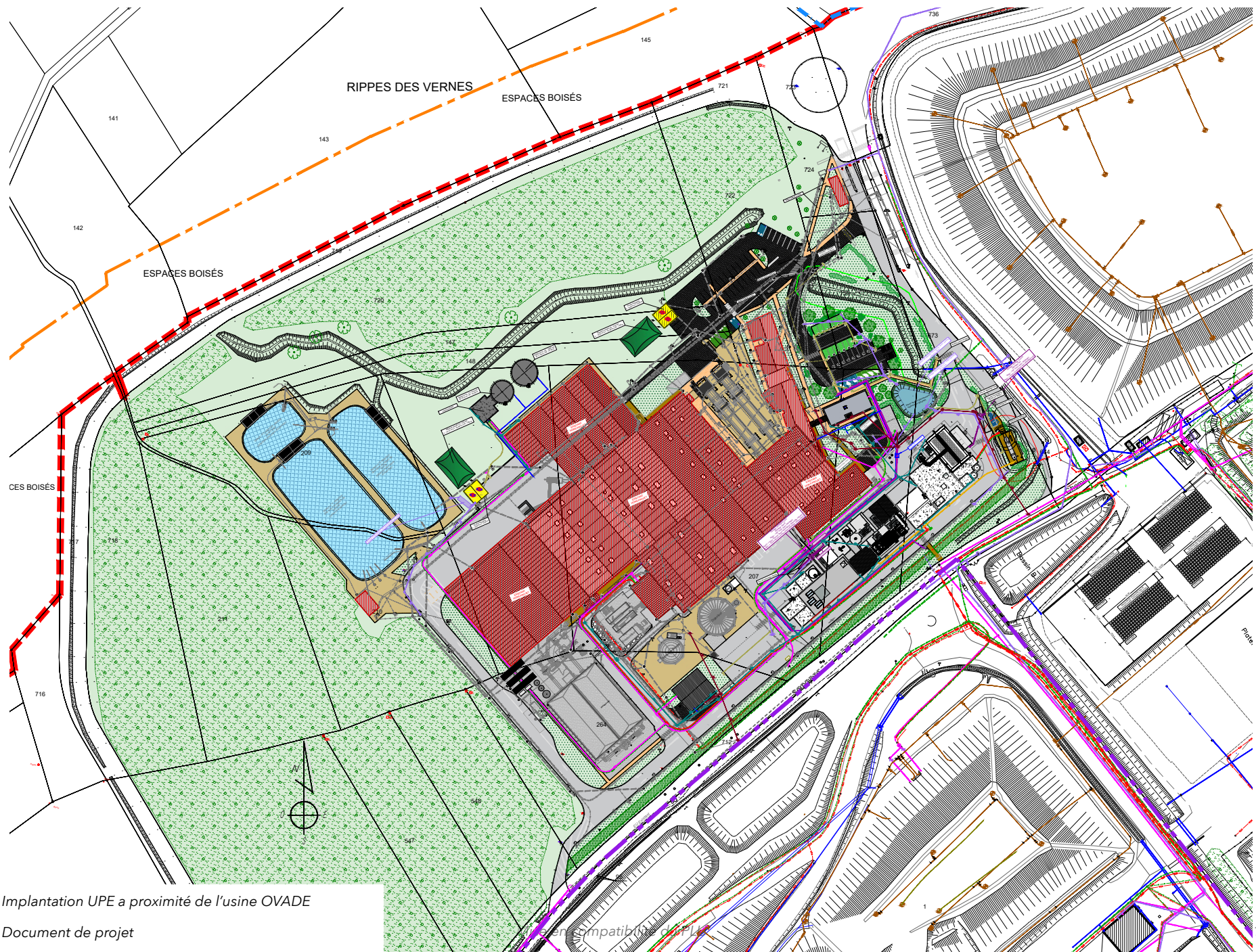
Le projet de chaufferie CSR présente les caractéristiques suivantes :

- puissance de 15 MW ;
- une puissance d'échangeur de 9 MW ;
- une production de chaleur ENRR d'environ 45 GWh annuels ;
- un combustible, très encadré réglementairement (arrêté ministériel du 23 mai 2016 relatif à la préparation de CSR), proviendra, après préparation, des refus de tri non valorisés de l'usine Ovade aujourd'hui enfouis. Leur quantité est estimée à 27 000 tonnes par an.

Les CSR pourraient également être produits à partir d'autres déchets issus du territoire tels que des refus de tri des centres de tri de collecte sélective et d'encombrants, pour atteindre un total de 35 000 tonnes par an.

ORGANOM sera responsable du plan d'approvisionnement.





Implantation UPE a proximité de l'usine OVADE

Document de projet

Document compatible avec les logiciels de CAO



LES ACTEURS DU PROJET

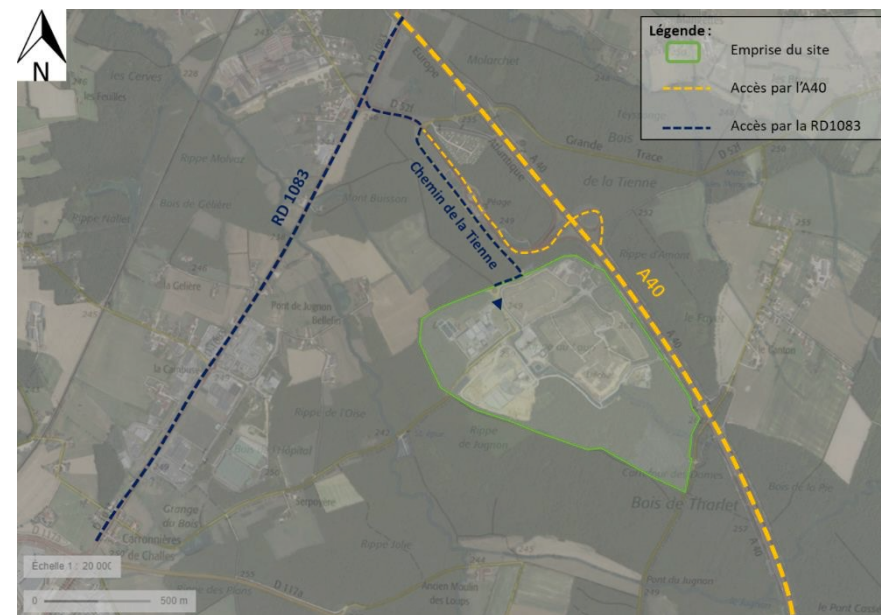
Ce projet d'implantation d'une unité de production énergétique (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR) dépend de trois principaux acteurs locaux :

- ORGNOM, le porteur de projet, qui a lancé la présente procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU
- La société PAPREC ENERGIES Centre Est, est le futur exploitant.
- VIRIAT représentée par son Maire et son Conseil Municipal, qui modifiera son PLU pour permettre la réalisation du projet.

LA JUSTIFICATION DE LA LOCALISATION SPATIALE DU PROJET

L'emprise retenue pour le projet est située exclusivement sur le territoire de la commune de Viriat, sur le pôle de traitement et de valorisation de La Tienne (l'usine Ovade), au 216 chemin de la Serpoyère.

La chaufferie CSR sera construite sur le site du pôle de La Tienne, situé derrière l'usine Ovade déjà implantée et anthropisée.



Proximité avec l'unité de production de CSR (OVADE)

Il est judicieux que ce projet d'UPE à partir de CSR porté par ORGANOM soit implanté à proximité immédiate d'un lieu de production de CSR. Cette implantation permettra une synergie entre les installations d'approvisionnement pour l'un et d'exutoire pour l'autre limitant ainsi les impacts environnementaux liés au transport des flux de CSR vers d'autres lieux.

Réduction des impacts environnementaux et logistiques

Cette implantation permettra de ne pas recourir à des espaces naturels ou agricoles et d'éviter des transferts de charge et de transport des CSR vers d'autres lieux et d'optimiser le bilan carbone. Elle permettra en outre de diminuer l'émission d'odeurs, les déchets entrants dans l'UPE n'étant plus enfouis.

Réseaux et utilités disponibles sur site

Le projet UPE sera localisé à l'intérieur de l'enceinte du pôle de la Tienne (offrant ainsi les réseaux et utilités nécessaires au projet : eaux usées, alimentation en eau potable, électricité, télécommunication).

Réutilisation d'un site déjà anthropisé

Les parcelles retenues présentent en outre l'ensemble des caractéristiques favorables à l'implantation d'un nouvel équipement : au cœur d'un pôle industriel existant sur des parcelles anthropisées et non boisées à proximité de grands axes de circulation (A40 notamment).

Échec des alternatives foncières

Les solutions de substitution raisonnables envisagées n'ont pu aboutir, liées notamment aux non faisabilités techniques, économiques et environnementales.

Réponse aux besoins du territoire

Cette UPE a été dimensionnée exclusivement pour les besoins du territoire permettant la valorisation de 100 % des CSR produits sur l'usine OVADE.

LA NÉCESSITÉ DU PROJET

Grâce à la chaufferie CSR projetée, des logements et des établissements publics comme l'hôpital de Bourg-en-Bresse - Fleyriat pourront changer de mode d'alimentation en énergie en passant du gaz à une ENRR (ENergie Renouvelable et de Récupération) et s'assureront une certaine indépendance énergétique ; ce qui est d'autant plus important pour des établissements assurant un service d'urgence.

Ces production et alimentation locales permettront également à ces établissements de maintenir une certaine stabilité dans leurs dépenses énergétiques, dans un contexte mondial de hausse des prix de l'énergie (gaz et électricité).

Les solutions alternatives envisagées, mais non retenues

La réflexion menée autour du projet de chaufferie CSR, et du réseau de chaleur qui lui est associé, est engagée depuis plusieurs années sur ses aspects technique, juridique et financier et deux scénarios alternatifs ont été envisagés, à savoir :

- poursuivre l'enfouissement : à très court terme, cette solution est non réglementaire car contraire au SRADDET de la région Auvergne Rhône Alpes. En effet, ce plan vise le « 0 enfouissement » à l'horizon 2030. À cette date, le Syndicat serait donc dans l'obligation de trouver des solutions d'externalisation aujourd'hui inconnues, autant en termes de faisabilité technique et juridique que financière.
- externaliser les refus à 100% au sein d'Unités de Valorisation Énergétique voisines : cette solution impliquerait une dépendance vis-à-vis de ces unités et engendrerait des coûts de transport et de logistique potentiellement très conséquents car les refus devraient certainement être traités dans plusieurs installations différentes.

Tout ou partie du traitement des refus serait soumis à une convention d'entente avec des syndicats voisins qui pourrait être dénoncée facilement et avec des coûts non maîtrisables par le Syndicat, et donc pour ses collectivités membres.

LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE DÉCHETS ET D'ÉNERGIES

Ce projet s'inscrit donc pleinement dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Il participera à la construction d'un nouveau modèle énergétique français plus diversifié, plus équilibré, plus sûr et plus participatif, en contribuant notamment à la valorisation des déchets sur le territoire.

La compatibilité avec le SRADET

Le projet s'inscrit en parfaite cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADET) « Ambition Territoires 2030 » adopté en Assemblée plénière le 19 décembre 2019 et est entré en vigueur le 10 avril 2020. Ce dernier prévoit :

- La hiérarchie de traitement des déchets,
- L'amélioration de la valorisation des déchets,
- Le développement de l'économie circulaire,
- Une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets ;

La compatibilité avec les politiques liées aux déchets :

- Détournement des déchets du stockage conformément aux objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) ;
- Valorisation énergétique de déchets non recyclables conformément aux objectifs de la LTECV et du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADET) :
 - Hiérarchie de traitement des déchets,
 - Améliorer la valorisation des déchets,
 - Développer l'économie circulaire,
 - Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets ;
- Contribution à l'amélioration du taux de valorisation matière avec le sur-tri d'une fraction qui était destinée à l'élimination ;
- Intègre les perspectives et besoins identifiés par la Région Auvergne Rhône-Alpes AURA (fiches régionales du Plan National de Gestion des Déchets, PNGD) :
 - Développement d'une filière CSR complète ;
 - Valorisation énergétique des déchets non dangereux non inertes ;

La compatibilité avec les politiques énergétiques :

- Production d'une énergie locale en substitution d'énergie 100% fossile qui peut contribuer à l'indépendance énergétique de la France ;
- Réponse aux objectifs de réduction de la consommation et de la dépendance aux énergies fossiles ;
- Source d'énergie renouvelable ;
- Énergie stockable, transportable.

LA COMPATIBILITÉ AVEC LES ORIENTATIONS DU PROJET COMMUNAL DE VIRIAT

Le projet est compatible avec le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) en vigueur.

Page 4 - **des équipements et activités économiques d'intérêt communautaire**

Page 8 - **Permettre la création et une gestion optimale des équipements d'intérêt communautaire**

Page 9 - **Le projet d'implantation d'un centre de valorisation des déchets du BTP, à proximité de la Tienne, sera possible, une zone Nt éco-tri a été créée à cet effet.**

Page 10 - **Conforter et permettre le développement de l'activité économique d'échelle communautaire et régional, conformément aux attentes et objectifs de l'Agglo, et du SCOT en cours, en permettant un phasage dans le temps.**

LES ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES POUR LE TERRITOIRE

Le site de VIRIAT fait partie du bassin d'emplois de l'agglomération de Bourg en Bresse.

Les effectifs d'exploitation prévus dans le cadre du projet sont au nombre d'environ 13 à 14 répartis avec une mutualisation des moyens avec l'usine OVADE (équipe de direction).

Le directeur de l'usine OVADE, le responsable d'exploitation, le responsable de maintenance ainsi que les chefs de quart et les techniciens de

maintenance existants auront ainsi un nouveau périmètre d'activité et des nouvelles responsabilités.

Avec ce projet UPE l'effectif total du pôle de la Tienne sera d'environ 60 personnes

Le personnel possèdera les qualifications nécessaires à la bonne maîtrise de son outil de travail.

Ces qualifications seront issues de formations initiales ou continues (ingénieurs, techniciens, bacs professionnels...).

Des sociétés spécialisées assumeront l'entretien et la maintenance des moyens de production afin d'assurer le respect des prescriptions techniques applicables au site.

CONCLUSION

Ce projet s'inscrit pleinement dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Il participera à la construction d'un nouveau modèle énergétique français plus diversifié, plus équilibré, plus sûr et plus participatif, en contribuant notamment à la valorisation des déchets sur le territoire.

Ce projet est conforme à l'intérêt général des populations locales :

Objectifs environnementaux et énergétiques

- Le projet s'inscrit dans les objectifs des lois LTECV, AGEC, Énergie-Climat, Climat et Résilience, mais aussi du SRADDET régional et des PCAET territoriaux.
- Il permet la substitution aux énergies fossiles, la décarbonation et l'autonomie énergétique locale.

Exploitation des CSR : des déchets comme ressource

- Les CSR (combustibles solides de récupération) sont préparés à partir de la fraction combustible mais non valorisable des déchets (refus de tri ou encombrants non recyclables par exemple).
- Ce projet permet de valoriser 100 % des CSR produits localement, évitant ainsi l'enfouissement.

Logique de gestion des déchets circulaire

- Les déchets sont triés, méthanisés, et les refus transformés en CSR à l'usine OVADE.
- Dès 2028, 95 % des ordures ménagères résiduelles seront valorisées grâce à l'UPE.

Optimisation logistique et environnementale

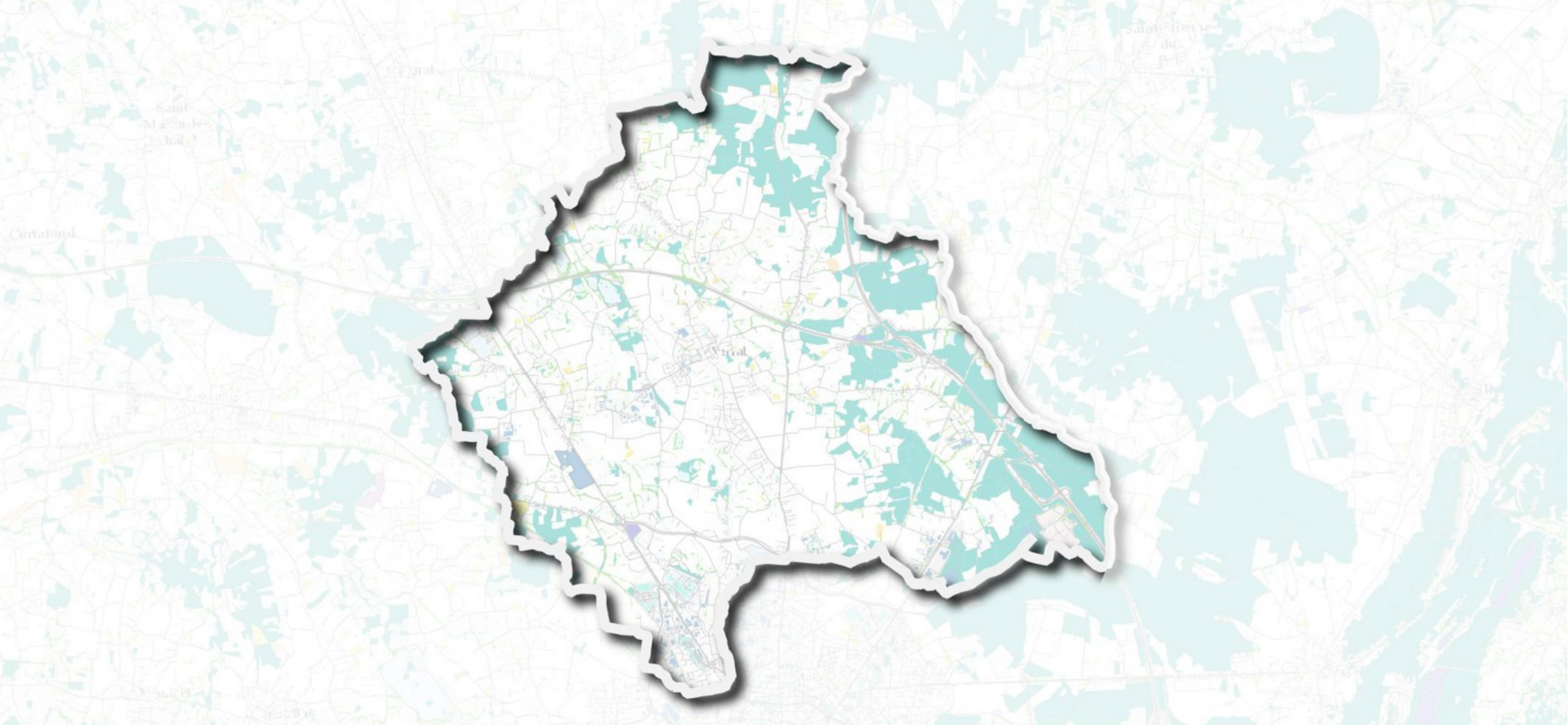
- La chaufferie CSR est implantée directement à côté de l'usine de production de CSR, ce qui réduit les transports et le bilan carbone.

Bénéfices pour le territoire

- L'UPE fournira de la chaleur pour un nouveau réseau urbain géré par Grand Bourg Agglomération.
- L'électricité produite par la chaufferie sera autoconsommée par celle-ci ainsi que par Ovade. Les éventuels surplus seront injectés sur le réseau.

Stabilité tarifaire et maîtrise locale

- L'énergie issue de l'UPE est indépendante des cours mondiaux, ce qui garantit une meilleure stabilité des prix pour les usagers.



Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme



JD Urbanisme

urbanisme@juliendallemagne.fr

06.49.62.78.29

www.juliendallemagne.fr

Accompagner vers *un urbanisme*
durable & participatif

Partie I : Présentation sommaire de la commune et du projet d'implantation d'une unité de production énergétique à partir de combustibles solides de récupération	4
Localisation du site	5
Rappel du projet	7
Partie II La mise en compatibilité du PLU	8
La mise en compatibilité du document d'urbanisme Le PLU opposable de VIRIAT	9
Les éléments suivants seront modifiés ou ajoutés au dossier de PLU	10
Synthèse des modifications effectuées sur le règlement écrit	11
La compatibilité des modifications effectuées avec le PADD en vigueur	13
La compatibilité des modifications effectuées avec les documents d'urbanisme en vigueur	14
Compatibilité avec le SRADDET	14
Compatibilité avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Grand Bourg Agglomération :	15
Partie III : L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU	16
L'évaluation environnementale synthétique de la création de l'UPE suite à la mise en compatibilité du PLU :	17
La description de l'état initial de l'environnement :	17
Résumé non technique de l'évaluation environnementale	18
Le site	18
Activités du site projetées et situation administrative vis-à-vis des ICPE	18
Synthèse de l'état actuel de l'environnement et facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet	19
L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU	23

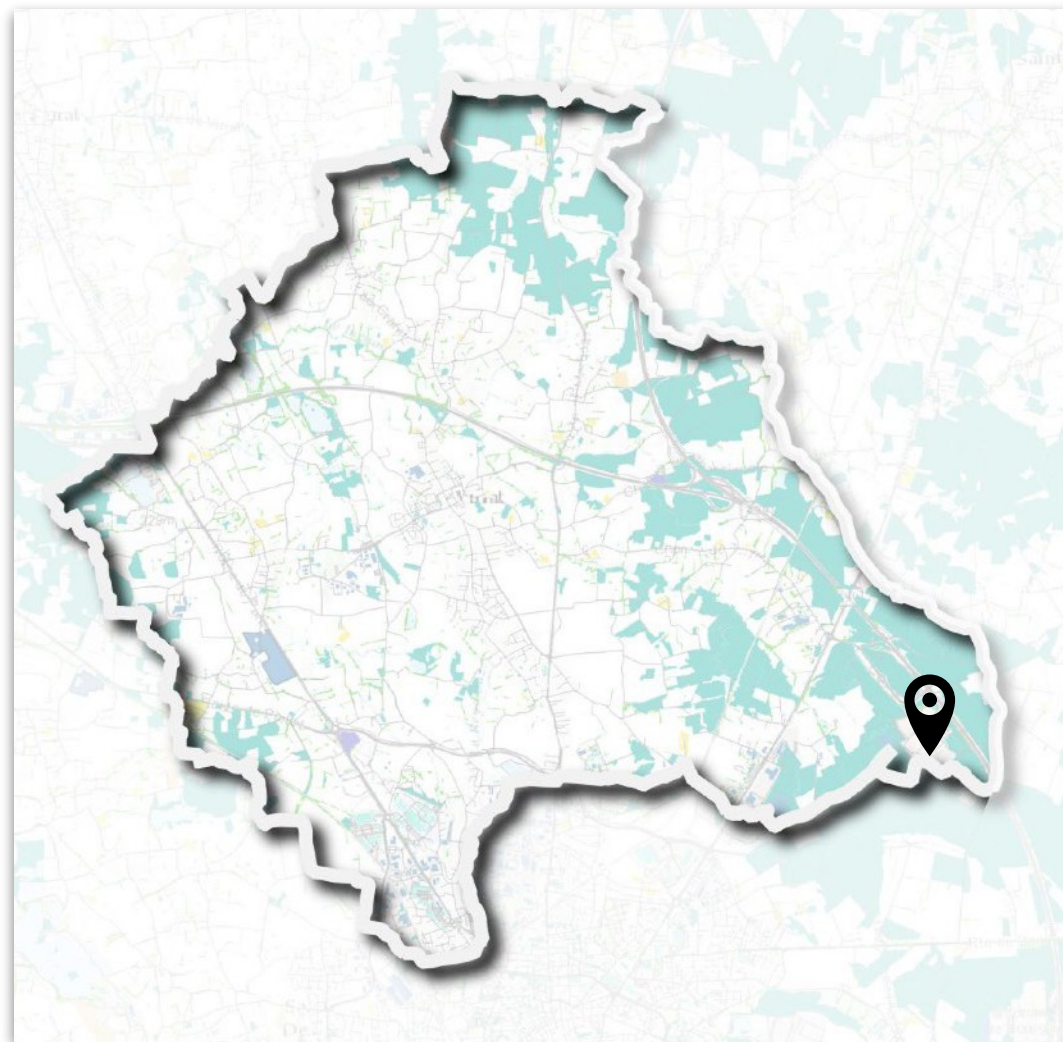
*Partie I : Présentation sommaire de la commune
et du projet d'implantation d'une unité de production
énergétique à partir de combustibles solides de récupération*

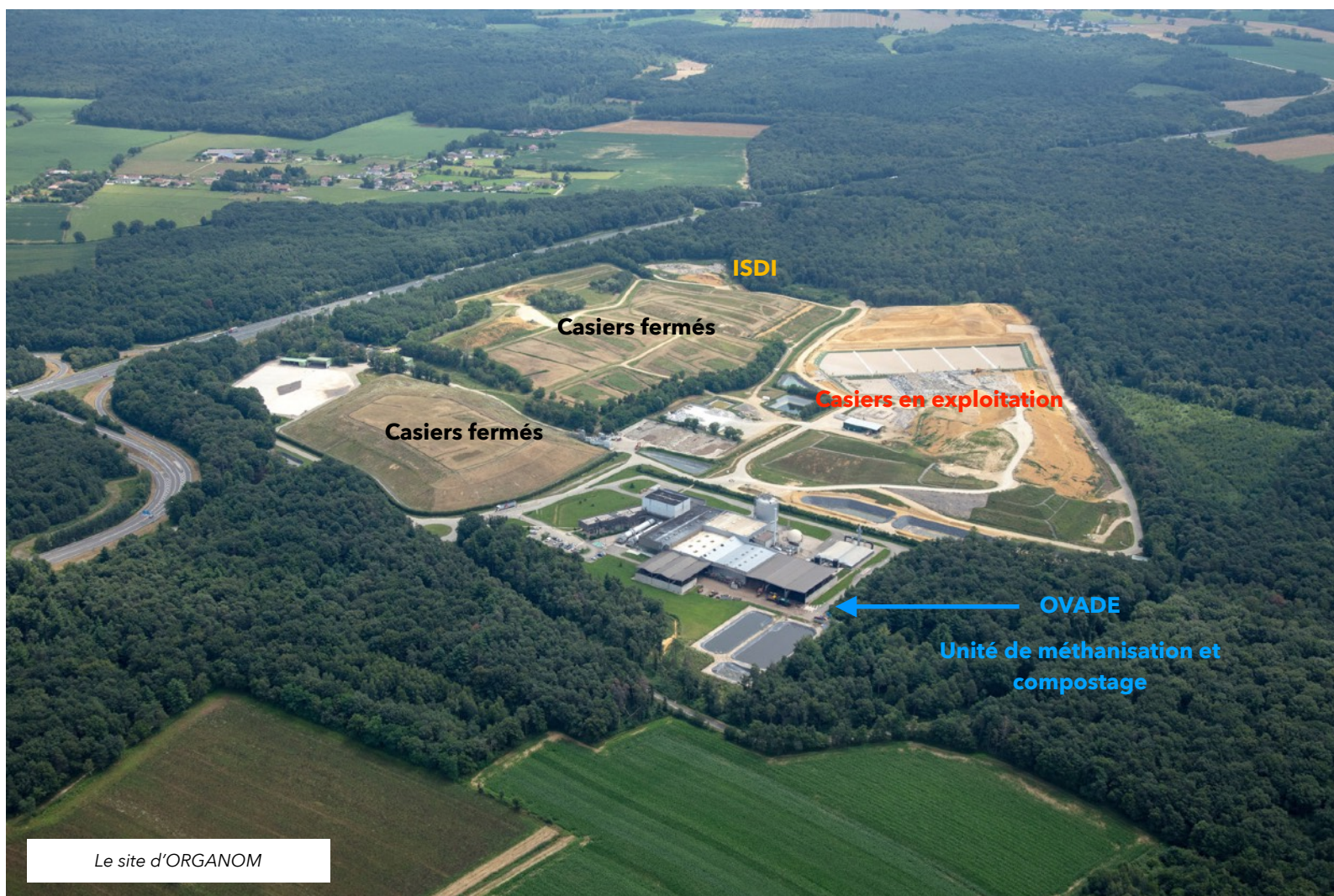
LOCALISATION DU SITE

Entouré de boisements, le site se trouve au sein du Pôle de traitement et de valorisation de La Tienne, où est implantée l'usine Ovade, au 216 chemin de la Serpoyère, sur la commune de Viriat (01440).

Il bénéficie d'un accès privilégié, à proximité de la sortie Bourg-en-Bresse Centre de l'autoroute A40, située à environ 5 km de Bourg-en-Bresse. Son voisinage immédiat se compose de quelques habitations et d'une zone d'activité, La Cambuse.

La chaufferie CSR sera construite sur ce même pôle, en retrait de l'usine Ovade, sur un terrain déjà aménagé et anthropisé. Son emprise foncière s'étendra sur environ 880 m².





RAPPEL DU PROJET

ORGANOM envisage la construction d'une chaufferie CSR reliée à un réseau de chaleur. Ce projet prévoit de transformer, principalement sous forme de chaleur, des CSR produits localement.

Le Syndicat a en charge le transfert, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

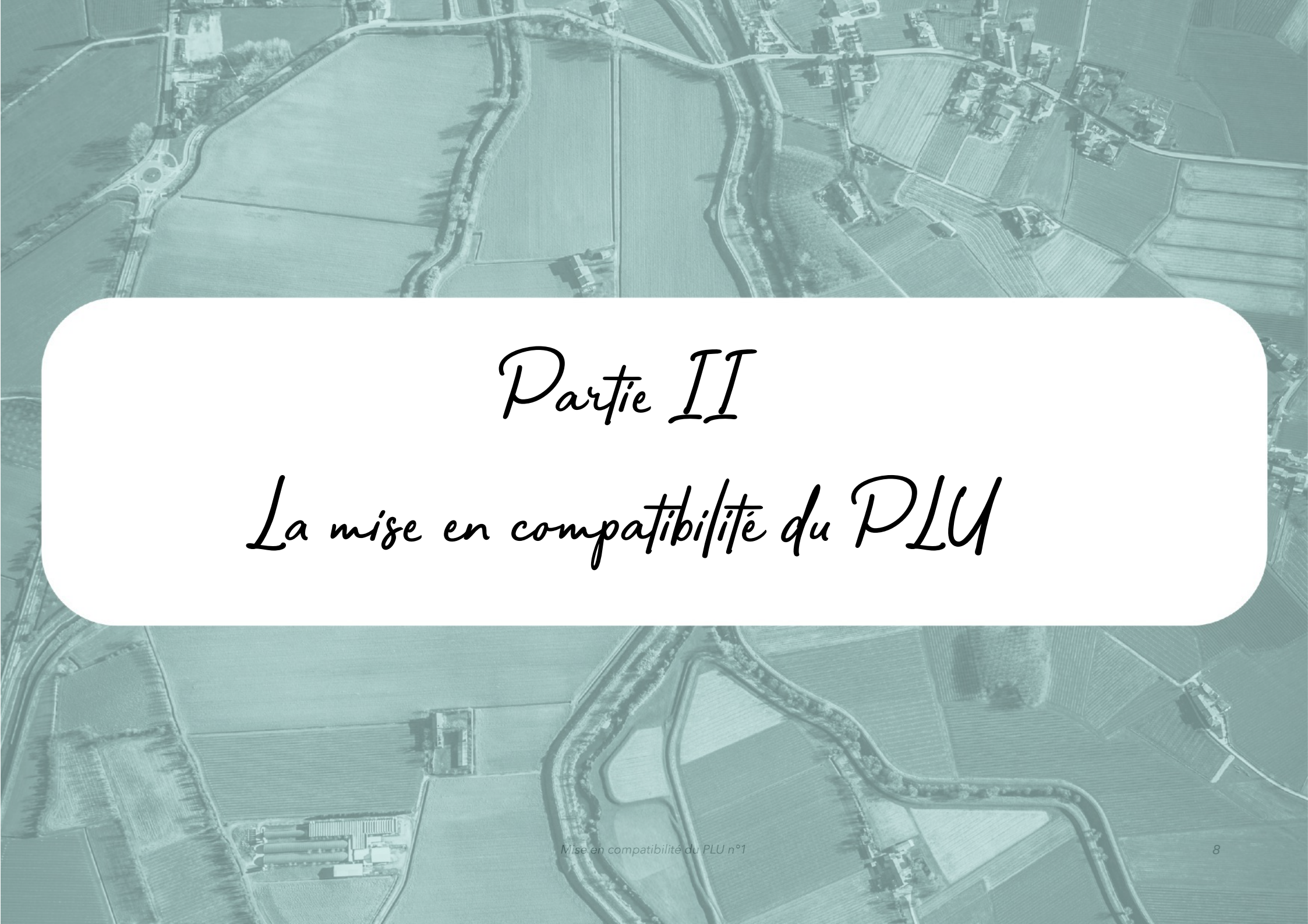
Pour son activité, il dispose actuellement de plusieurs installations lui permettant de gérer les déchets produits sur son territoire, à savoir :

- Le pôle de traitement et de valorisation de La Tienne, implanté à Viriat (ci-après « l'usine Ovade ») comportant actuellement : l'unité de tri méthanisation-compostage « OVADE » et l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND).
- Quatre quais de transfert pour les ordures ménagères .

Le Pôle de La Tienne relève du régime d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).



Le projet de l'unité de production énergétique (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR)



Partie II

La mise en compatibilité du PLU

LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU DOCUMENT D'URBANISME LE PLU OPPOSABLE DE VIRIAT

L'implantation de la chaufferie CSR se réalise sur une zone classée « Nt » dans le PLU.

Actuellement, le règlement (ci-contre) interdit les dispositifs d'incinération des déchets.

Il faut donc modifier le règlement écrit .

Il s'agit de la seule modification qui sera opérée au dossier.

Il est à noter que cette procédure de mise en compatibilité deviendra caduque et sera abandonnée si le conseil municipal de Viriat adopte la révision de son PLU avant l'aboutissement de cette procédure, et que cette révision permet la réalisation du projet de Chaufferie CSR.

En zone NT : la création sans limite de surface, l'extension et l'aménagement des installations et des bâtiments strictement liés aux activités de valorisation et traitement des déchets.

Sont autorisés les exhaussements et les affouillements compatibles avec la vocation de la zone. **Tout dispositif d'incinération des déchets est interdit.**

Extrait du règlement de la zone Nt p77

LES ÉLÉMENTS SUIVANTS SERONT MODIFIÉS OU AJOUTÉS AU DOSSIER DE PLU

Le rapport de présentation

Le présent dossier de déclaration de projet servira d'additif au rapport de présentation du PLU en vigueur, afin d'exposer à la fois le projet d'implantation de l'UPE et son intérêt général.

Le règlement écrit

Le règlement de la zone Nt sera modifié.

Les autres éléments du dossier (padd, zonage, annexes..) ne sont pas modifiés.

Contenu d'un dossier de PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de VIRIAT comprend :

- Un rapport de présentation
- Un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Un règlement écrit
- Un règlement graphique (plan de zonage)
- Une liste des emplacements réservés
- Des annexes
- Un document d'Orientatation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS EFFECTUÉES SUR LE RÈGLEMENT ÉCRIT

L'article N2 est modifié (en rouge sur l'extrait du zonage ci-contre).

ARTICLE N2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sont admises sous conditions les occupations et utilisations du sol suivantes, sous réserve d'être compatibles avec le Plan de Prévention des Risques Inondation et l'arrêté instituant les servitudes d'utilité publique autour des canalisations de gaz naturel ou assimilé, des hydrocarbures et de produits chimiques:

- Les constructions et équipements directement liés et nécessaires à l'activité forestière et de carrières.
- Les constructions et ouvrages liés à des équipements d'infrastructure.
- Les constructions à usage de dépendances séparées des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU.
- L'aménagement dans le cadre des volumes et aspects architecturaux initiaux sans création de nouveaux logements et l'extension mesurée et limitée à 40 m² de Surface de plancher supplémentaire.
- Les constructions et ouvrages liés à des équipements d'infrastructure, les constructions et installations nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des infrastructures ferroviaires ainsi que les affouillements et les exhaussements qui leur sont liés. Les ouvrages seront conçus et réalisés en respectant les dispositions réglementaires et particulièrement celles relatives à l'écoulement des eaux.
- L'extension des bâtiments d'activités existantes.
- Les exhaussements et affouillements du sol nécessaires à l'aménagement et la gestion des eaux pluviales et de ruissellement (bassin de rétention, déversoir d'orage...).
- La réhabilitation d'anciens ouvrages hydrauliques, si des éléments de cet ancien ouvrage existent encore.
- Le changement de destination est autorisé sur les bâtiments repérés sur le plan de zonage au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme. Le

changement de destination, possible uniquement pour la création de logements, ne doit pas compromettre l'activité agricole et ne pas nuire à la qualité paysagère du site.

- Pour les bâtiments repérés au titre de l'article L151-11 pour un changement de destination, l'aménagement des bâtiments doit être fait dans le respect des volumes et aspects architecturaux initiaux.
- En zones NPA : les aménagements dans les volumes existants, les constructions temporaires indispensables aux manifestations et activités culturelles, et les constructions liées à l'activité économique et d'accueil pour groupe.
- En zone NT : La création sans limite de surface, l'extension et l'aménagement des installations et des bâtiments strictement liés aux activités de valorisation et retraitement des déchets, **dont les installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération.** Sont autorisés les exhaussements et les affouillements compatibles avec la vocation de la zone. Tout dispositif d'incinération **au titre de la nomenclature ICPE n°2771** des déchets est interdit.
- En zone Na : les exhaussements et affouillements du sol.
- En zone Nta : Sont autorisées les occupations et utilisations du sol suivantes :
 - Les aires de grands passages pour les gens du voyage
 - Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des aires d'accueil de grands passages des gens du voyage.
 - Les affouillements et exhaussements de sol sous conditions qu'ils soient directement nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des activités autorisées.
 - Les ouvrages techniques nécessaires à l'activité de la zone.

Les éléments du paysage à préserver :

Les éléments du paysage à préserver au titre de l'article L.123-1-7°, et notamment les alignements d'arbres et les haies sont repérés au document graphique.

En application de l'article R.421-17 du Code de l'Urbanisme, les travaux exécutés sur ces éléments (lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire) à l'exception des travaux d'entretien ou réparation ordinaire, doivent être précédés d'une déclaration préalable.

LA COMPATIBILITÉ DES MODIFICATIONS EFFECTUÉES AVEC LE PADD EN VIGUEUR

Le projet est compatible avec les orientations suivantes du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) en vigueur :

- Page 4 : « **Adapter le niveau d'équipements, d services et de transport aux nouveaux besoins** »
- Page 8 : « **Permettre la création et une gestion optimale des équipements d'intérêt communautaire** »
- Page 9 : « **Le projet d'implantation d'un centre de valorisation des déchets du BTP, à proximité de la Tienne, sera possible, une zone Nt éco-tri a été créée à cet effet** ».
- Page 10 : « **Conforter et permettre le développement de l'activité économique d'échelle communautaire et régional, conformément aux attentes et objectifs de l'agglomération, et du SCOT en cours, en permettant un phasage dans le temps** ».

LA COMPATIBILITÉ DES MODIFICATIONS EFFECTUÉES AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

L'unité de production énergétique à partir de CSR est réalisée sur une zone Nt, déjà constructible du PLU. Cette zone dédiée Nt est aux traitements des déchets.

Compatibilité avec le SRADDET

Le projet envisagé permettra de répondre à certains objectifs établis par le SRADDET à savoir :

- *Objectif stratégique 8.3 : Faire d'AURA une région leader sur la prévention et la gestion des déchets.*
- *Objectif stratégique 8.4 : Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets.*
- *Objectif stratégique 8.5 : Faire d'AURA la région de l'économie circulaire.*

Compatibilité avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Grand Bourg Agglomération :

Le projet répond aux objectifs suivants:

Page 39 – Thématique 4 : Déchets

Objectif : Réduire la production de déchets et développer l'économie circulaire

- Encourager la prévention des déchets à la source.
- Favoriser le recyclage et la **valorisation matière et énergétique.**
- Intégrer les principes d'économie circulaire dans les politiques locales.

Page 30 – Énergies renouvelables et valorisation énergétique

- **Projet de chaufferie CSR avec Organom**
- **Mise en avant par la collectivité comme un modèle de valorisation énergétique des déchets.**

Page 44 – Production d'énergies renouvelables

Objectif 2030 : Doubler la production locale d'EnR à 750 GWh/an.

- **Inclusion des bois-énergie et CSR (Combustible Solide de Récupération) dans les sources de développement prioritaires.**
- **Reconnaissance du rôle des réseaux de chaleur alimentés par des sources renouvelables ou de récupération.**

Page 39 – Thématique 5 : Aménagement

- Faire des documents d'urbanisme les outils du changement
- Intégrer les objectifs climat-air-énergie dans les règlements d'urbanisme.
- **Faciliter le développement d'infrastructures industrielles vertueuses, comme une usine de valorisation des déchets.**

Page 32 – Mobilisation des acteurs économiques et institutionnels

- Soutien de l'ADEME pour les projets de valorisation énergétique des déchets.
- **Importance d'une concertation locale pour favoriser l'adhésion des citoyens et entreprises.**
- **Besoin d'actions pédagogiques sur les bénéfices environnementaux et économiques de la valorisation des déchets.**



Partie III

L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SYNTHÉTIQUE DE LA CRÉATION DE L'UPE SUITE À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU :

Conformément à l'article L.104-2 du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet emportant une mise en compatibilité du PLU nécessite une évaluation environnementale dans la mesure où l'implantation de la chaufferie CSR est susceptible «d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés».

Dans le cadre de la procédure de Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE), le projet a fait l'objet d'une étude d'impact conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.

Depuis le 1er février 2013, les documents d'urbanisme qui peuvent avoir des incidences négatives notables sur l'environnement sont soumis à une évaluation environnementale systématique ou relevant d'un examen au cas par cas.

L'évaluation environnementale porte sur la mise en compatibilité du PLU, en lien avec la création de l'UPE et s'attache à prendre en compte les éléments de l'étude d'impact afin d'assurer une cohérence entre deux documents spécifiques à deux procédures distinctes.

Le dossier d'étude d'impact du DDAE relatif au projet de création de l'UPEs est joint au dossier d'enquête publique dans le cadre d'une procédure unique portant à la fois sur la mise en compatibilité du PLU avec le projet, et sur l'étude d'impact relative au DDAE sus- visée.

La description de l'état initial de l'environnement :

L'étude d'impact a été réalisée par Antea Group dans le cadre du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE). Cette étude présente une analyse exhaustive de l'état initial de l'environnement du site.

Cette analyse est complétée par les éléments du diagnostic du rapport de présentation du PLU, et des observations de terrain réalisées en vue de réaliser le dossier de déclaration de projet.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le site

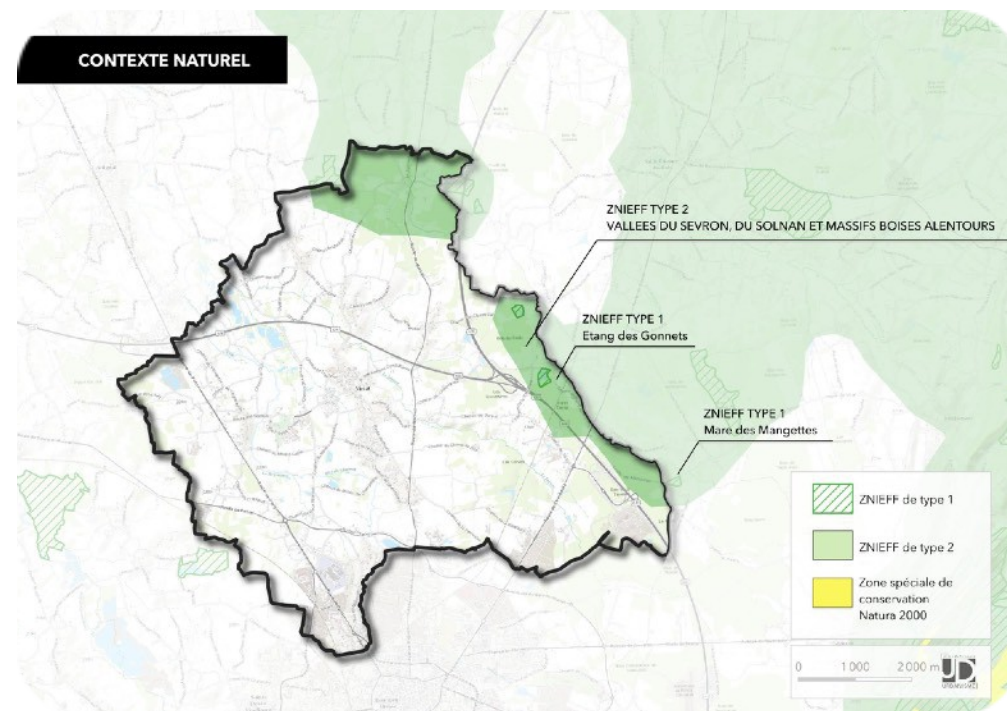
Entouré de boisements, le site se trouve au sein du Pôle de traitement et de valorisation de La Tienne, où est implantée l'usine Ovade, au 216 chemin de la Serpoyère, sur la commune de Viriat (01440).

Il bénéficie d'un accès privilégié, à proximité de la sortie Bourg-en-Bresse Centre de l'autoroute A40, située à environ 5 km de Bourg-en-Bresse. Son voisinage immédiat se compose de quelques habitations et d'une zone d'activité, La Cambuse.

La chaufferie CSR sera construite sur ce même pôle, en retrait de l'usine Ovade, sur un terrain déjà aménagé et anthropisé. Son emprise foncière s'étendra sur environ 880 m².

Activités du site projetées et situation administrative vis-à-vis des ICPE

- ORGANOM envisage la construction d'une unité de production énergétique (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR) sur la commune de VIRIAT.
- Le projet de chaufferie CSR comprend la création d'un réseau de chaleur urbain (RCU) qui sera alimenté par la vapeur produite par l'UPE. Ce réseau sera mis en œuvre sous la maîtrise d'ouvrage de Grand Bourg Agglomération (GBA). Il sera raccordé aux réseaux de chaleur existants sur la commune de Bourg-en-Bresse et permettra à de nouveaux abonnés (logements, équipements publics...) de bénéficier d'eau chaude sanitaire et de chauffage.



Synthèse de l'état actuel de l'environnement et facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

Ce paragraphe présente une synthèse des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet. A chaque thème abordé de l'état actuel de l'environnement est associé un niveau d'enjeu en lien avec la vulnérabilité du site :

- Vulnérabilité élevée → Enjeu fort,
- Vulnérabilité moyenne → Enjeu modéré,
- Vulnérabilité faible → Enjeu faible,
- Aucune vulnérabilité avérée → Absence d'enjeu.

Le tableau présente la synthèse des principaux enjeux environnementaux identifiés dans l'état actuel du site projeté et de son environnement :

Thématique		Sensibilité environnementale de l'emprise du projet UPE	Enjeu
Milieux physiques	Topographie	Le projet UPE s'implante dans un environnement relativement plat, à une altitude comprise entre 248 et 249,6 m NGF. Les caractéristiques topographiques ne présentent pas de contraintes majeures.	Faible
	Géologie	Le projet UPE s'implante sur des couches d'argiles en surface et de graves en profondeur sans contraintes majeures.	Faible
	Hydrogéologie	Le projet UPE est situé au droit de deux masses d'eau souterraine : - « Domaine marneux de la Bresse et du Val de Saône » (FRDG535), affleurante ; - « Miocène de Bresse » (FRDG212), sous-couverture. D'après les forages réalisés au sein du pôle de la Tienne, les niveaux d'eau mesurés se situent entre 5 m et 10,75 m. Le sens d'écoulement des eaux souterraines est supposé orienté vers l'ouest. Le pôle de la Tienne possède un réseau de surveillance des eaux souterraines : aucun impact majeur n'est relevé. La masse d'eau affleurante présente un bon état de qualité. Le projet UPE et ses abords ne sont concernés par aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable ni aucun périmètre de protection (immédiat, rapproché ou éloigné). Aucun captage pour l'alimentation en eau industrielle n'est recensé au droit du site projeté ni dans un rayon de 1 km.	Faible
	Hydrographie et hydrologie	Le secteur d'étude appartient au bassin versant de la Reyssouze, lui-même intégré au bassin versant de la Saône. L'ensemble de la région est drainé par la Saône. Un cours d'eau temporaire est présent au droit du site : le bief du Tharlet (affluent du Jugnon). Deux stations de mesure de la qualité du ruisseau de Jugnon sont présentes à proximité du projet UPE : l'état du cours d'eau est médiocre à très bon. Le pôle de la Tienne possède un réseau de surveillance des eaux superficielles dans le Jugnon : aucun impact majeur n'est relevé. Aucun SAGE ne concerne les cours d'eau à proximité du site. Aucune zone de répartition des eaux n'a été définie dans la zone susceptible d'être affectée par le projet. En veillant à la bonne gestion de ses eaux pluviales et au traitement de ses eaux résiduaires et en suivant et contrôlant ses rejets dans le milieu, le projet UPE sera compatible avec les objectifs du contrat de milieu de la Reyssouze et avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027. Aucun prélèvement d'eau n'est prévu dans le milieu naturel ni dans les eaux souterraines.	Faible
	Climat et énergie	Le projet UPE se situe à la limite entre le climat de montagne et le climat semi-continentale : hivers froids et enneigés, étés chauds mais orageux, précipitations marquées, amplitudes thermiques importantes. On observe une pluviométrie assez élevée sur l'année (surtout en été). L'ensoleillement dans cette zone est modéré, avec des hivers assez nuageux et des étés ensoleillés mais ponctués d'orages. La construction de l'UPE à partir de CSR envisagée par ORGANOM entre dans les objectifs de la réglementation nationale (LTECV, Loi Energie-Climat, SNBC, PPE et Loi Climat et Résilience), régionale (SRADDET et S3REnR) et territoriale (PCAET).	Modéré

Synthèse des enjeux de l'état actuel sur l'environnement

Source : DDAE réalisé par ANTEA

Thématique	Sensibilité environnementale de l'emprise du projet UPE	Enjeu
Air	La chaleur et l'électricité fournies par la valorisation énergétique des CSR sont des sources d'énergie qui recourent à la substitution d'énergie fossile.	Modéré
	La tendance à l'amélioration globale de la qualité de l'air sur la région AURA enregistrée ces 15 dernières années se poursuit grâce à la diminution régulière des émissions chaque année. Pour autant, les niveaux de particules stagnent depuis 2019 et les concentrations d'ozone sont en progression. Les émissions de particules fines (PM2.5) sont très majoritairement issues du chauffage sur toutes les zones (de 2/3 à pratiquement 3/4 des émissions selon les typologies).	
	Les mesures de qualité de l'air par le réseau ATMO sur la station de Bourg-en-Bresse n'indiquent pas de dépassement des concentrations en polluants. Cependant, des dépassements peuvent être observés en bordure de l'A40.	
	Selon l'Observatoire Régional Harmonisé Auvergne-Rhône-Alpes des Nuisances Environnementales (ORHANE), le projet UPE est implanté en zone peu altérée par l'Air.	
Milieux naturels	Le pôle de la Tienne émet des substances dans l'air. Toutefois, les mesures dans l'environnement sont similaires à la concentration moyenne de bruit de fond de l'air ambiant pour chacun des paramètres étudiés.	Modéré
	La zone d'implantation du projet UPE n'est pas visée par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ni par un Plan Local pour l'amélioration de la Qualité de l'Air (PLQA).	
	Les terrains d'implantation du projet UPE ne sont pas concernés par une zone humide (floristique ou pédologique) ni par des mesures de compensation. 13 sondages pédologiques ont permis de recenser que les zones humides sont localisées sur les boisements autour du projet.	
	Aucun autre zonage environnemental à portée réglementaire ou d'inventaire n'est présent au droit du projet UPE.	
Continuités écologiques	Les continuités écologiques des trames vertes et bleues subissent les fortes pressions liées au développement de l'agglomération de Bourg-en-Bresse qui se matérialise par un grand quart sud-ouest urbanisé entouré de milieux agricoles. Ces continuités écologiques sont aussi coupées en deux par l'autoroute A40 selon un axe nord-sud.	Fort
	À l'échelle locale l'ensemble des fonctionnalités écologiques est dégradé par les activités anthropiques (bâtiments, process, imperméabilisation des sols, rectification et recalibrage du cours d'eau, entretien des pelouses) et dans une moindre mesure par la barrière grillagée entourant le pôle et la route goudronnée du chemin de la Serpoyère. Les quelques milieux naturels boisés situés en bordure du pôle de la Tienne et le cours d'eau maintiennent, malgré tout, des corridors permettant les déplacements des espèces forestières et de milieux humides.	
	L'enjeu global associé aux habitats naturels est jugé faible à moyen du fait de la présence de la hêtraies-chênaie-charmaie collinéenne.	
	L'enjeu lié à la flore patrimoniale est jugé faible du fait de la présence d'une seule espèce sur les zones boisées. L'enjeu global associé à la flore exotique envahissante est jugé nul .	
Diagnostic naturaliste	Les enjeux faunistiques sont jugés ainsi pour l'ensemble des groupes : - Mammifères : moyens à forts ; - Chiroptères : moyens à très forts ; - Oiseaux : forts à très forts ; - Reptiles : faibles à moyens ; - Amphibiens : faibles à moyens ;	Très Fort

Thématique	Sensibilité environnementale de l'emprise du projet UPE	Enjeu
Biens matériels et patrimoine culturel	- Poissons : nuls ; - Crustacés : nuls ; - Mollusques : nuls ; - Invertébrés : faibles à forts .	Absence d'enjeu
	Sites inscrits et classés	
	Monuments historiques	
	Sites patrimoniaux remarquables	
Paysage	Sites archéologiques	Absence d'enjeu
Paysage	Paysage et unités paysagères	Faible
Milieu humain	Perceptions	Faible
Milieu humain	Occupation des sols / habitat proche	Faible
Milieu humain	Démographie	Faible

Thématique	Sensibilité environnementale de l'emprise du projet UPE	Enjeu
	D'après le dernier recensement INSEE de la population légale de 2021 en vigueur, on compte respectivement 41 525 et 6 808 habitants (population totale) sur les communes de Bourg-en-Bresse et de Viriat.	
Agriculture/viticulture	Présence d'Indication Géographique Protégée, d'Appellation d'Origine Contrôlée et d'Appellation d'Origine Protégée sur les communes de Bourg-en-Bresse et de Viriat. Toutefois, aucune activité en lien avec ces indications ou appellations ou autre activité agricole ou viticole n'est exercée au droit du pôle de la Tienne et a fortiori du projet UPE.	Absence d'enjeu
Tourisme et loisirs	Le tourisme se développe avec une fréquentation touristique liée au patrimoine architectural et historique, à la nature et l'ornithologie ainsi qu'aux amateurs d'équipements et espaces de loisirs dans la région. L'emprise de projet UPE est éloignée des centres des bourgs et des activités touristiques.	Absence d'enjeu
Sites et sols pollués	Aucun site ex-BASOL ou SIS n'est répertorié au droit du projet UPE ni dans un rayon de 1 km autour. Par ailleurs, aucun des sites CASIAS recensé n'a d'influence sur l'implantation projetée par le projet UPE.	Faible
Activités industrielles	Le site SEVESO seuil haut le plus proche est situé à environ 6 km au Nord-Est du projet UPE sur la commune de Viriat, au lieu-dit « les Greffets ». Il s'agit de l'établissement « Stockage Total de Viriat » qui dispose d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé. Le pôle de la Tienne et a fortiori le projet UPE ne sont pas implantés dans le zonage de ce PPRT. Plusieurs sites ICPE à autorisation ou enregistrement sont présents dans un rayon de 1 km autour du projet UPE. Compte tenu des activités exercées par ces installations industrielles (commerce, entreposage et services auxiliaires des transports, scierie et transport) et de leur éloignement par rapport au projet UPE, aucun risque n'est identifié à ce jour vis-à-vis des activités industrielles avoisinantes extérieures au pôle de la Tienne.	Faible
Accès	L'accès au pôle de la Tienne et a fortiori au projet d'UPE se fait depuis les voies principales de circulation routières du secteur à savoir depuis : - l'autoroute A40 (autoroute Blanche) puis par le chemin de la Tienne longeant l'autoroute A40 sur son flanc Sud à partir de l'échangeur de la sortie Viriat, - la route Départementale RD 1083 (anciennement RN 83) puis par le chemin de La Tienne. Ces voies sont adaptées à accueillir des poids lourds. Le projet UPE bénéficie des voies de dessertes actuelles du pôle de la Tienne permettant l'accueil des flux de véhicules générés par celui-ci.	Faible
Trafic	<u>Voies de communications routières</u> Le Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) est élevé sur l'A40 aux abords immédiats du projet UPE. <u>Autres voies de communications</u> La ligne ferroviaire TGV passe à environ 1,4 km au Nord du projet UPE et le site aéroportuaire le plus proche est l'aéroport Terre des Hommes de Bourg-Ceyzeriat situé à Jasseron à plus de 2,5 km au Sud du projet UPE.	Faible
Nuisances	<u>Environnement lumineux</u> Le projet UPE s'implante dans un environnement anthropisé avec des activités industrielles mais la pollution lumineuse y est faible. Aussi, la conservation de cet état est primordiale	Modéré

Thématique	Sensibilité environnementale de l'emprise du projet UPE	Enjeu
	<u>Environnement acoustique</u> L'environnement sonore du projet UPE est marqué par la présence de diverses infrastructures bruyantes, telles que l'A40, la RD1083 et la Ligne à Grande Vitesse - LGV. Toutefois, le projet UPE n'est pas impacté par les nuisances sonores en provenance de ces voies de circulation. Aussi, aucun renforcement de l'isolation acoustique des bâtiments à construire dans le cadre du projet n'est nécessaire. D'après la cartographie de l'ORHANE, le projet UPE est implanté dans une zone moyennement altérée par rapport au bruit.	Faible
	<u>Environnement vibratoire</u> L'environnement du projet UPE, implanté au sein du pôle de la Tienne bordé par des activités industrielles et par des voies de circulation à fort trafic (A40 et LGV), peut générer des vibrations. Des vibrations ponctuelles et très localisées peuvent être générées par les activités du pôle et par les véhicules intervenant sur ce pôle et circulant sur les voies de circulation avoisinantes mais qui ne demandent pas d'adaptation spécifiques des principes constructifs.	Faible
	<u>Environnement olfactif</u> Bordé par des voies de circulation importantes et au sein d'un pôle d'activités de traitement de déchets, l'environnement du projet est impacté par certaines odeurs.	Modéré
Contexte urbanistique	La commune de Viriat et a fortiori la zone du projet sont couvertes par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Bourg-Bresse-Revermont, élaboré en 2008 et révisé deux fois en 2016 et 2023. D'après le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Viriat, le projet UPE est implanté en zone Nt (Naturel de la Tienne et spécifique au centre de valorisation et de traitement des déchets de la Tienne). Une évolution du PLU doit être réalisée afin d'intégrer les activités projetées dans le PLU actuel. La procédure associée est actuellement engagée. Par ailleurs, l'implantation projetée est concernée par deux servitudes d'utilité publique (SUP). Les règles associées ont donc été intégrées au projet UPE.	Modéré

Thématique	Sensibilité environnementale de l'emprise du projet UPE	Enjeu
Risques naturels et technologique	<u>Inondation</u> Les communes de Viriat et de Bourg-en-Bresse sont concernées par le PPRI (plan de prévention du risque inondation) de la Reyssouze. Toutefois, le pôle de la Tienne et a fortiori, le projet UPE, ne sont pas intégrés dans les zonages de ce plan de prévention. Selon le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de l'Ain, Viriat et Bourg-en-Bresse sont des communes exposées au risque de crue de plaine (écoulement relativement lent). Toutefois, depuis l'exploitation du pôle de la Tienne en 1984 aucun phénomène d'inondation par risque de crue de plaine n'a été recensé sur le pôle et a fortiori au droit du projet UPE ni aux abords immédiats. La carte des zones sensibles aux remontées de nappe met en évidence que le projet est potentiellement sujet à des inondations de cave. D'après les activités réalisées sur les terrains limitrophes (stockage de déchets non dangereux, fosse de stockage semi-enterrée des déchets de l'usine OVADE et ancienne carrière) au projet UPE et les études géotechniques associées, aucune venue d'eau n'a été constatée au niveau des sondages réalisés et ce jusqu'à plus de 5 m de profondeur.	Modéré
	<u>Mouvements de terrain</u> Aucun plan de prévention du risque mouvement de terrain n'a été prescrit ni approuvé sur les communes de Viriat et Bourg-en-Bresse et a fortiori sur les terrains d'implantation du projet UPE. Par ailleurs, le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de l'Ain ne recense ni Viriat, ni Bourg-en-Bresse en communes à risque de mouvements de terrain. D'après la carte du BRGM sur le retrait-gonflement des argiles, le projet UPE est localisé au niveau d'une zone d'aléa moyen. Aucun plan particulier n'est mis en place sur les communes de Viriat et de Bourg-en-Bresse.	Modéré
	<u>Risque sismique</u> Le projet UPE sera situé en zone de sismicité 3 (sismicité modérée). Les bâtiments et les équipements projetés seront conçus, construits et implantés selon les règles parasismiques en vigueur au moment de leur construction.	Modéré
	<u>Feux de forêt</u> Le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de l'Ain n'identifie pas le risque de feux de forêt sur le département et aucun plan de prévention du Risque feu de forêt n'a été prescrit sur les communes de Bourg-en-Bresse et Viriat. Cependant, le pôle de la Tienne et a fortiori le projet UPE sont ceinturés par des boisements. Les opérations d'entretien et de débroussaillage réalisées actuellement seront maintenues dans le cadre du projet UPE.	Faible
	<u>Radon</u> Le pôle de La Tienne et a fortiori le projet UPE sont implantés en zone où le potentiel radon est faible.	Faible
	<u>Sites SEVESO</u> La commune de Viriat est concernée par le PPRT (plan de prévention des risques technologiques) lié au « stockage Total de Viriat ». Il s'agit d'un site SEVESO seuil haut situé à environ 6 km au Nord-Est du projet UPE. Toutefois, le pôle de la Tienne et a fortiori le projet UPE ne sont pas implantés dans le zonage de ce PPRT.	Absence d'enjeu

Thématique	Sensibilité environnementale de l'emprise du projet UPE	Enjeu
	<u>Transport de matières dangereuses</u> La commune de Viriat est concernée par les risques liés au transport de matières dangereuses car la commune est traversée par de nombreux axes routiers notamment par des routes nationales et l'autoroute (A40). Les principales canalisations de transport de produits chimiques et de gaz naturel sont situées à plus de 5 km du pôle de la Tienne et a fortiori du projet UPE.	Faible

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

La zone est déjà construite :

- Seul le règlement évolue.

L'évolution du règlement, en tant que telle, n'a aucune incidence sur l'environnement.

Toutefois, cette évolution va permettre la construction de l'unité de production énergétique. Cette unité fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les éléments ci-contre synthétisent la note de présentation non technique du DDAE.

Milieux naturels et biodiversité

Enjeux : Faibles à modérés, selon les espèces et habitats.

Impacts :

- Impacts limités sur 0,62 ha de pelouses entretenues.
- Aucune zone humide directement impactée.
- Quelques impacts sur la faune (amphibiens, oiseaux, chiroptères), mais considérés comme nuls à négligeables après mesures.

Mesures :

- Évitement des zones sensibles en conception.
- Écologie en phase travaux.
- Adaptation de l'éclairage nocturne.
- Installation de gîtes artificiels pour oiseaux et chauves-souris.
- Restauration des espaces en prairie mésophile.

Conclusion : Acceptable pour l'environnement, impacts résiduels faibles à négligeables.

Cycle de l'eau**Consommation :**

- Eau potable : 2 519 m³/an maximum.
- Usage prioritaire de l'eau recyclée depuis l'usine OVADE.

Rejets liquides :

- Aucun rejet direct de process industriel au milieu naturel.
- Bassins de décantation et systèmes de réutilisation internes.
- Gestion stricte et compartimentée des eaux usées, pluviales et industrielles.

Mesures :

- Bassins étanches.
- Traitement séparé des différents flux.
- Confinement en cas d'incendie ou déversement.

Conclusion : Impacts faibles et bien maîtrisés.

Patrimoine et paysage**Contexte :**

- Aucun site patrimonial ou archéologique à proximité.
- Site déjà industriel (ICPE existante).

Mesures :

- Maintien de haies, choix des matériaux, végétalisation.
- Intégration paysagère globale et architecturale.

Conclusion : Aucun impact patrimonial. Bonne intégration paysagère prévue.

Bruit**Sources :**

- Équipements de process, trafic interne.
- Situation initiale : Zone déjà bruyante (A40, RD1083, LGV).

Mesures :

- Equipements peu bruyants.
- Plan de circulation et gestion des horaires.
- Suivi acoustique.

Conclusion : Respect des seuils réglementaires, impact sonore faible.

Risques naturels et technologiques

Risque naturel : Aucun identifié sur la zone du projet.

Risque technologique :

- Risques liés aux produits dangereux très limités.
- Conception étanche et sécurisée (rétentions, manipulation contrôlée).
- Plans de confinement des eaux d'incendie.
- Piézomètres pour surveillance de l'eau souterraine.

Conclusion : Risques maîtrisés, faibles à négligeables.

Enjeux sur la Qualité de l'Air

Le site actuel génère déjà des émissions atmosphériques provenant de :

- Sources canalisées : traitement du biogaz, gaz de combustion.
- Sources diffuses : manipulation des déchets, circulation de camions et engins entraînant poussières et gaz d'échappement.

Impacts prévus par le Projet UPE

- Rejets canalisés liés au traitement des fumées issues de la combustion des CSR.
- Émissions diffuses provenant principalement de la manutention des CSR, de la circulation des véhicules, et de l'activité de mise en balles.

Mesures prévues pour réduire ces impacts

- Équipements fermés et clos avec des dispositifs de collecte et traitement des fumées efficaces (filtration sèche avec bicarbonate de sodium, coke de lignite et filtre à manches, traitement catalytique des NOx).
- Surveillance stricte des rejets avec systèmes d'alarmes et contrôles périodiques.
- Convoyage capoté des CSR et réalisation des opérations de chargement en intérieur pour limiter les émissions diffuses.
- Surveillance et nettoyage réguliers pour gérer les éventuels envols de poussières et de CSR.

Impacts Résiduels

- Les rejets atmosphériques après mesures sont attendus faibles, maîtrisés et conformes aux seuils réglementaires.
- Surveillance continue de la qualité de l'air (notamment dioxines et métaux) est prévue en plusieurs points sur le site.

Conclusion :

L'impact du projet sur la qualité de l'air est modéré mais sera efficacement contrôlé par les mesures techniques et organisationnelles adoptées, le rendant acceptable pour l'environnement.



Procès verbal de synthèse de la réunion Personnes Publiques Associées du 09.07.25

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Viriat



PROJET CHAUFFERIE CSR

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Viriat
 Réunion des Personnes Publiques Associées
 9 juillet 2025

STRUCTURE	Nom	Prénom	Signature
Chambre des métiers et de l'artisanat	FELIX	Christophe	
Mairie de Viriat	PERRET	Bernard	
Chambre d'agriculture de l'ain	BREUET	Yves	
GBA	VUARAN	Thierry	
DDT 01	GAGNIEN	Isabelle	
PAPREC	BISCHOFF	Stéphane	
ORGANOM	MONTET	Florent	
ORGANOM	DE BRITO	Tribaut	
ORGANOM	NORSTAND	Amélie	
JD URBANISME	DALLEMAGNE	Julien	

OBJET DE LA RÉUNION

Réunion d'examen conjoint pour la mise en compatibilité du PLU de Viriat.

La présentation de la réunion est annexée au présent compte rendu.

POINTS CLÉS

- Présentation des participants et de leurs fonctions,
- Présentation du projet de chaufferie CSR : valorisation des déchets ménagers résiduels non recyclés en énergie décarbonée, locale et maîtrisée, avec raccordement à un réseau de chaleur urbain déployé par Grand Bourg Agglomération.
- Objectifs : réduire l'enfouissement des déchets (actuellement 50% des ordures ménagères sont encore enfouies), produire une énergie locale, et respecter le Plan Régional d'Élimination des Déchets à l'horizon 2030, qui conditionne la poursuite des activités d'Organom en diminuant l'enfouissement des déchets valorisables.
- Innovations : bien que le CSR (combustible solide de récupération) existe depuis longtemps, l'innovation réside dans l'utilisation d'un CSR spécifiquement issu d'ordures ménagères, le raccordement à un réseau de chaleur urbain, et une double maîtrise d'ouvrage entre Organom (qui pilote les tonnages de déchets et leur transformation) et Grand Bourg Agglomération (qui sera l'exutoire et le consommateur de l'énergie produite).
- Capacité prévue : 35 000 tonnes de CSR valorisées par an, production de 45 500 MWh de chaleur et jusqu'à 20 GWh d'électricité. Une partie de l'électricité sera auto-consommée par la chaufferie et l'usine, le reste sera réinjecté et vendu au réseau ERDF.
- Dossiers réglementaires déposés le 26 mai (demande d'autorisation d'exploiter, permis de construire, déclaration de projet).
- Phase d'instruction des dossiers par les services de l'État depuis le 26 juin.
- Concertations publiques menées depuis 2022/2023 pour informer la population et les partenaires, avec une nouvelle concertation prévue en mars 2025 sur l'urbanisme. Au total, plus de 500 personnes ont participé à ces phases de concertation.
- Calendrier prévisionnel : enquête publique début 2026, démarrage des travaux (d'une durée d'environ 20 mois, soit deux ans) après obtention de l'arrêté préfectoral, mise en service prévue à l'été 2028.
- Nécessité de modifier le PLU de Viriat pour autoriser la chaufferie CSR, via une procédure de déclaration de projet. La modification porte sur le règlement écrit, remplaçant l'interdiction de "tout dispositif d'incinération des déchets" par l'autorisation des installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de CSR.

Les remarques des PPA

Un tour de table est effectué afin que chacune des Personnes Publiques Associées présentes puisse donner leurs avis

Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)

- Pas de remarques particulières

Grand Bourg Agglomération

- Avis favorable. le projet répond aux objectifs du PCAET en cours.

Chambre d'agriculture

- Pas de remarques particulières. Pas d'emprise supérieure du site sur des zones agricoles.

Direction Départemental des Territoires (DDT)

- L'avis a été transmis par courrier en amont de cette réunion. Il figure en PJ du présent compte rendu.
L'avis est favorable assorti de 2 recommandations :

Compléter la pièce n°1 en indiquant le SCOT Grand bourg agglomération.

Compléter la pièce n°2 en précisant la compatibilité du projet avec le SCOT.

Commune Viriat

- Favorable. Le nouveau et futur PLU est déjà compatible avec le projet.

Service Urbanisme et Risques

Unité Atelier Planification

Monsieur Yves CRISTIN
Président du syndicat intercommunal
ORGANOM
216 chemin de la Serpoyère
01440 VIRIAT

Référence : 20250703AvisDpmecOrganom116

Vos réf. :

Affaire suivie par : Aymeric AUBERT
ddt-sur-plan@ain.gouv.fr
tél. 04 74 45 62 85

Bourg en Bresse, le

4 JUIL. 2025

Monsieur,

Vous m'avez transmis le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Viriat afin de recueillir l'avis des services de l'État.

Cette évolution du document d'urbanisme doit permettre la réalisation d'une chaufferie à Combustibles Solides de Récupération (CSR) à proximité de l'usine Ovade, sur des parcelles anthropisées du site de valorisation et de traitement des déchets de la Tienne.

Le dossier constitué des deux pièces nécessaires, à savoir la démonstration de l'intérêt général du projet puis des évolutions projetées du PLU, est de bonne facture et répond aux attentes réglementaires.

Ainsi, ce projet d'une nouvelle unité de production d'énergie (UPE) s'inscrit favorablement dans la diminution de la dépendance aux énergies fossiles et la stratégie nationale de décarbonation, portées notamment au travers de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

La seule évolution du PLU envisagée est la modification de la disposition dévolue à la zone NT du règlement écrit qui stipule que : « *La création sans limite de surface, l'extension et l'aménagement des installations et bâtiments strictement liés aux activités de valorisation et de retraitement des déchets [sont autorisés]. Tout dispositif d'incinération des déchets est interdit* ». Il est proposé d'adapter le libellé sus-mentionné en autorisant explicitement « *les installations de production de chaleur et/ou d'énergie à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération* » et en interdisant plus spécifiquement les dispositifs d'incinération « *au titre de la nomenclature ICPE n°2771* ».

Ma seule remarque porte sur cette dernière formulation, particulièrement ciblée, qui s'écarte de l'esprit des documents d'urbanisme, qui réglementent l'usage des sols au travers des seules destinations et sous-destinations définies par le code de l'urbanisme.

En conclusion, j'émetts un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU.

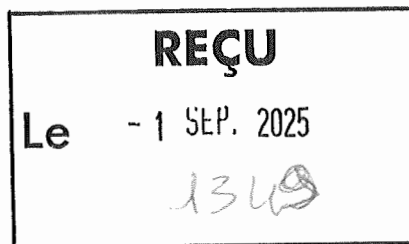
Vous veillerez à annexer le présent avis au procès verbal de la réunion d'examen conjoint et à le verser à l'enquête publique.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur,



Vincent PATRIARCA



Monsieur Yves CRISTIN
Monsieur le Président - ORGANOM
216 chemin de la Serpoyère

01 440 VIRIAT

Présidence
Ref : PG/DG/056-2025
A l'attention de : Yves CRISTIN

Bourg-en-Bresse, le 12/08/2025

Objet : Avis projet modifiant le PLU de la commune de Viriat

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier en date du 22 juillet 2025 concernant le projet modifiant le PLU de la commune de Viriat en vue de la construction d'une chaufferie CSR sur le Pôle de la Tienne.

Je vous remercie pour votre sollicitation et je vous informe après avoir pris connaissance du dossier, que je n'ai pas d'observations particulières à formuler.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pierre GIROD
Président



MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE VIRIAT

Réunion des personnes publiques associées

Mercredi 9 juillet 2025

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du projet de chaufferie CSR
2. Présentation des dispositions envisagées pour la mise en compatibilité du PLU de la commune de Viriat
3. Recueil des avis et observations des personnes publiques associées
4. Questions diverses

1. PRÉSENTATION DU PROJET DE CHAUFFERIE CSR



Organom • Grand Bourg Agglomération

CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE CSR ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR

organom
SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

**GRAND
BOURG**
AGGLOMÉRATION

POURQUOI CE PROJET ?

- > Réduire progressivement et durablement la quantité de déchets valorisables enfouis dans le cadre des orientations du SRADDET
- > Valoriser des déchets aujourd'hui enfouis mais qui ont le pouvoir de générer de l'énergie
- > Apporter au territoire une énergie locale à un coût maîtrisé et stable



UN PROJET DE TERRITOIRE ET DE TRANSITION

> Réduire

Compatible avec une politique de prévention active de diminution

> Innover

Première chaufferie reliée à un réseau de chaleur et alimenté par des OMR

> Relocaliser

Localise le traitement des déchets et la création d'énergie

> Concarter

Implication des EPCI, services de l'Etat, riverains, associations environnementales, Ademe



Présentation du projet de chaufferie

MODÉLISATION ARCHITECTURALE / ILLUSTRATION AU STADE DE L'OFFRE



Chaufferie 15 Mw

Cogénération

GTA de 3,7 Mw

Chaudière à vapeur surchauffée
avec une turbine à condensation

Traitement des fumées « sec »



Vue aérienne



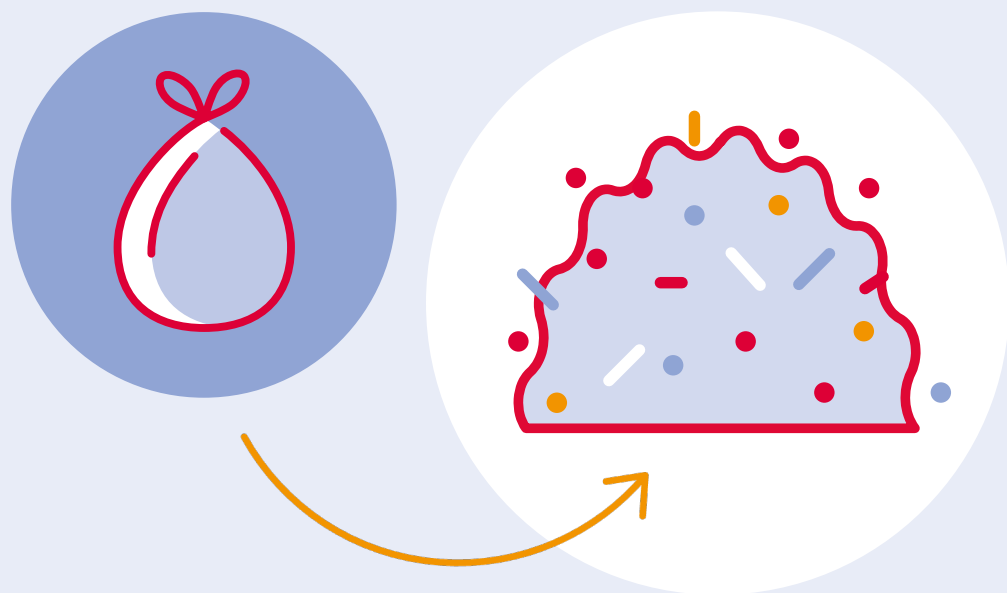
Vue d'ensemble nord



Vue d'ensemble sud



Un double projet déchets-énergie

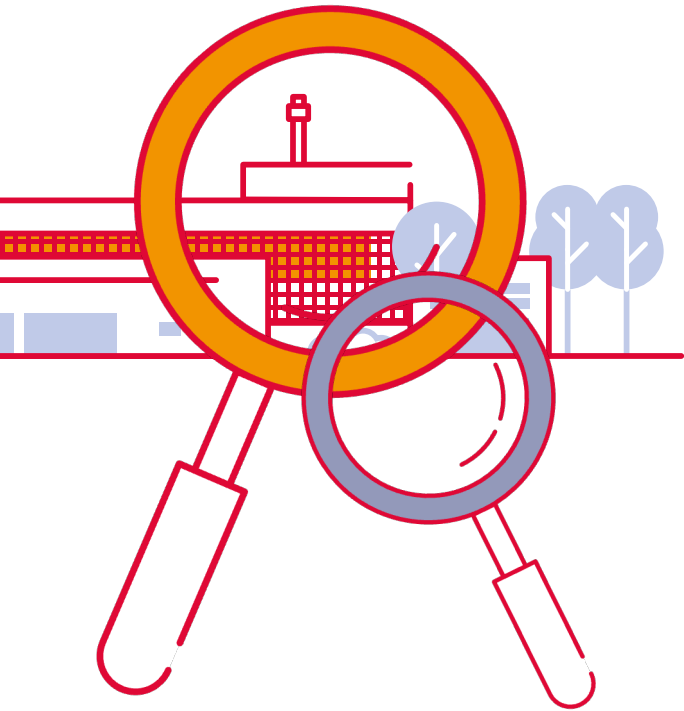


- 1** Les ordures ménagères résiduelles non recyclées sont transformées en **combustible**.
- 2** Le combustible alimente spécifiquement la **chaufferie**.
- 3** Cette transformation des déchets en combustible réduit la quantité de déchets enfouis.
- 4** L'énergie produite par la future chaufferie sera injectée dans **le réseau de chaleur** de Grand Bourg Agglomération.



- > 54 000t. d'OMR
- > 35 000t. de CSR
- > 45 500 MWh de chaleur
- > Production de 19,5 à 20 GWh d'électricité :
 - 4 300 MWh autoconsommation pour la chaufferie
 - 6 700 à 800 MWh autoconsommée par Ovade
 - 9 150 MWh vendu

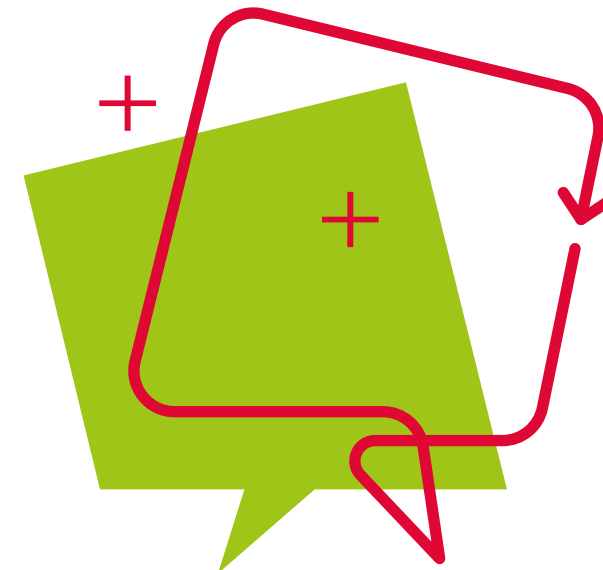




C'est une installation classée
pour la protection
de l'environnement (ICPE)

La chaufferie devra se conformer
à une **réglementation stricte**.





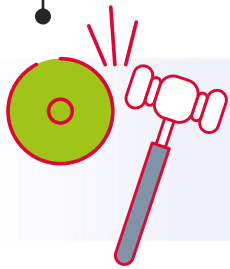
- > 1^{ère} phase d'information en 2023
- > Concertation préalable du 3 au 17 mars 2025
- > Atelier spécifique dédié à l'urbanisme



CALENDRIER DU PROJET

2022

Lancement
du projet
de chaufferie

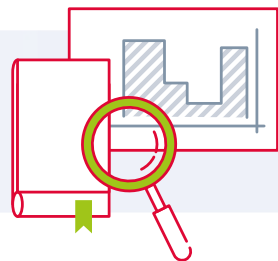


2023

- Lancement de la sélection de l'entreprise qui réalisera la chaufferie et celle qui créera le réseau de chaleur
- Démarrage de l'information du public

2024

- L'entreprise Paprec Énergies est retenue pour la réalisation du projet, l'entreprise Engie Solutions pour le réseau de chaleur
- Début des études de réalisation
- Le dialogue continue avec la création d'un observatoire de suivi



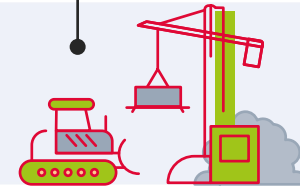
2025

- Concertation préalable commune
- Procédures administratives



2026

- Enquête publique
- Lancement des travaux

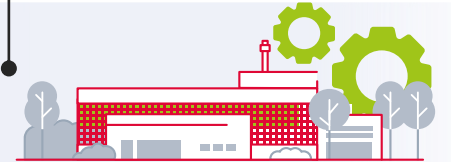


2027

Mise en service d'une
partie du nouveau
réseau de chaleur et de
la pompe
à chaleur/chaufferie gaz

2028

Mise en service de
la chaufferie reliée
au nouveau réseau
de chaleur.



2. PRÉSENTATION DES DISPOSITIONS ENVISAGÉES POUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE DE VIRIAT

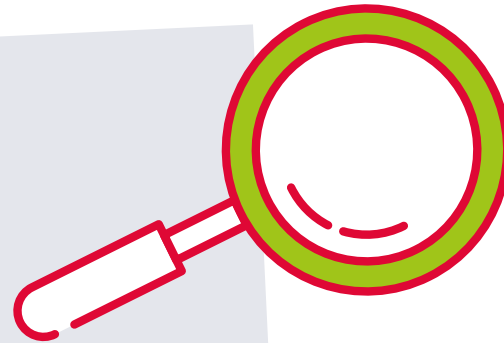
L'intérêt général du projet

- > Objectifs environnementaux et énergétiques
- > Des déchets comme ressource
- > Logique de gestion des déchets circulaire
- > Optimisation logistique et environnementale
- > Bénéfices pour le territoire

**Projet porté par Organom,
syndicat de traitement, qui n'a pas la compétence urbanisme**

2 types de déclaration de projet

- Au titre du code de l'urbanisme
- Au titre du code de l'environnement



Code de l'environnement car :

- Le projet concerne une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Projet dépassant 5 millions d'euros : évaluation environnementale obligatoire

CONTEXTE LOCAL

PLU DE VIRIAT

PLU DEPUIS 2007

Modifié à plusieurs reprises. La dernière évolution date de 2018.

ÉVOLUTION ACTUELLE

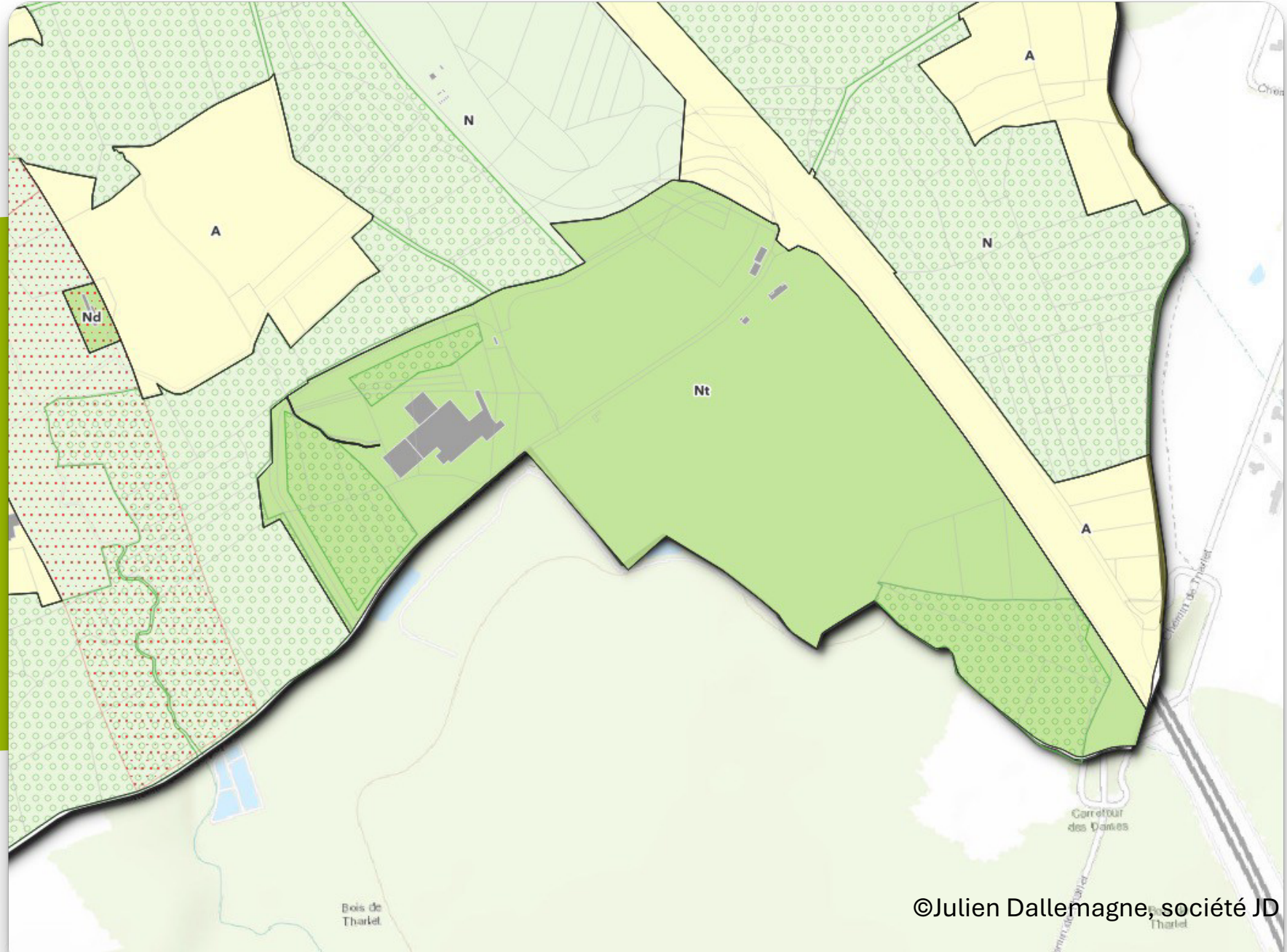
Nouveau PLU
en cours
d'élaboration.
Arrêté 1 : 10.2024
Arrêté 2 : 01.2025

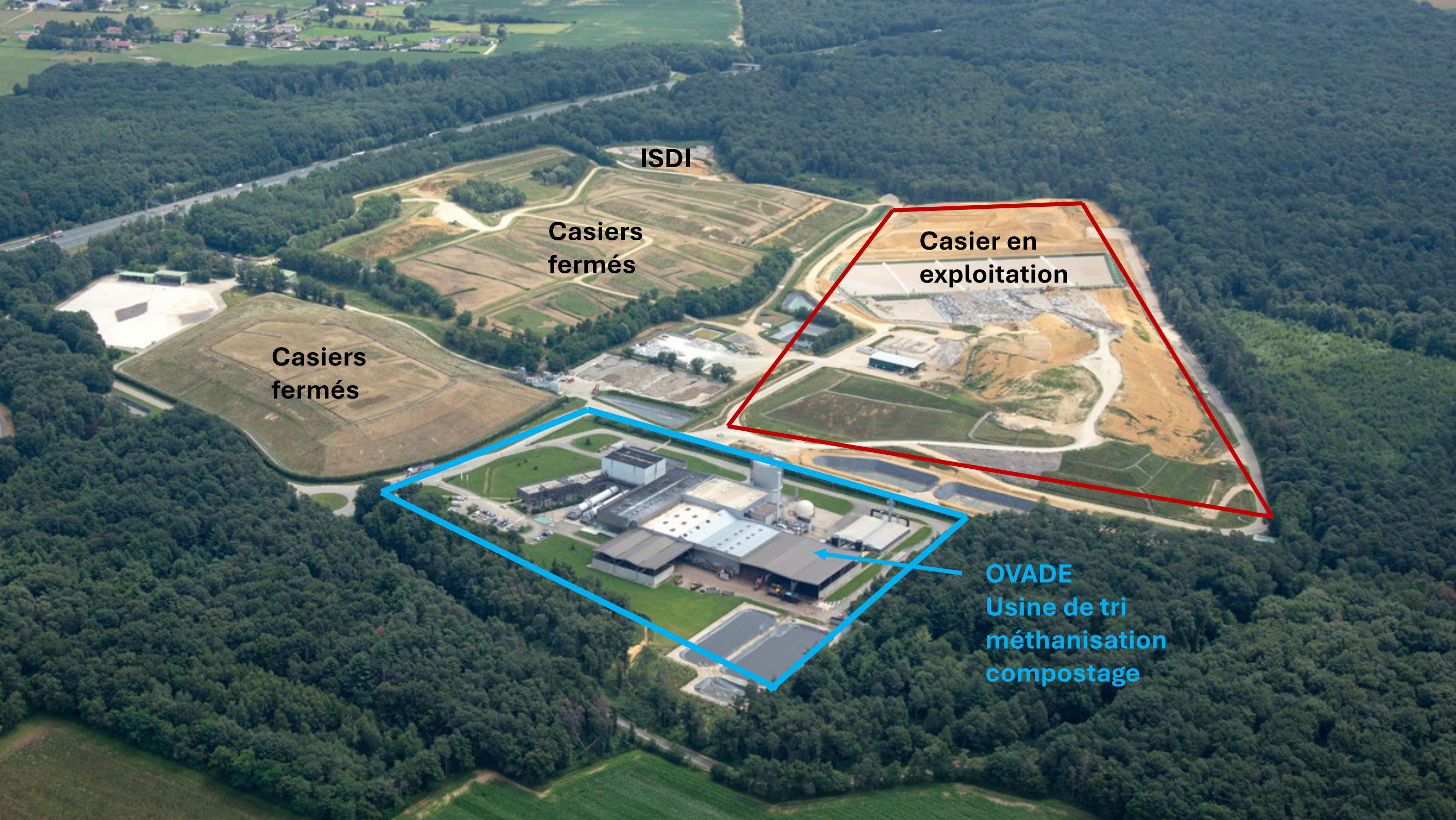
MISE EN CONFORMITÉ

Elle vise à modifier le
PLU en vigueur,
c'est-à-dire celui
de 2007

Pourquoi le PLU de 2007 doit-il être modifié pour permettre la réalisation du projet ?

Zonage Nt
Zone
naturelle
de la
Tienne





ISDI

Casiers
fermés

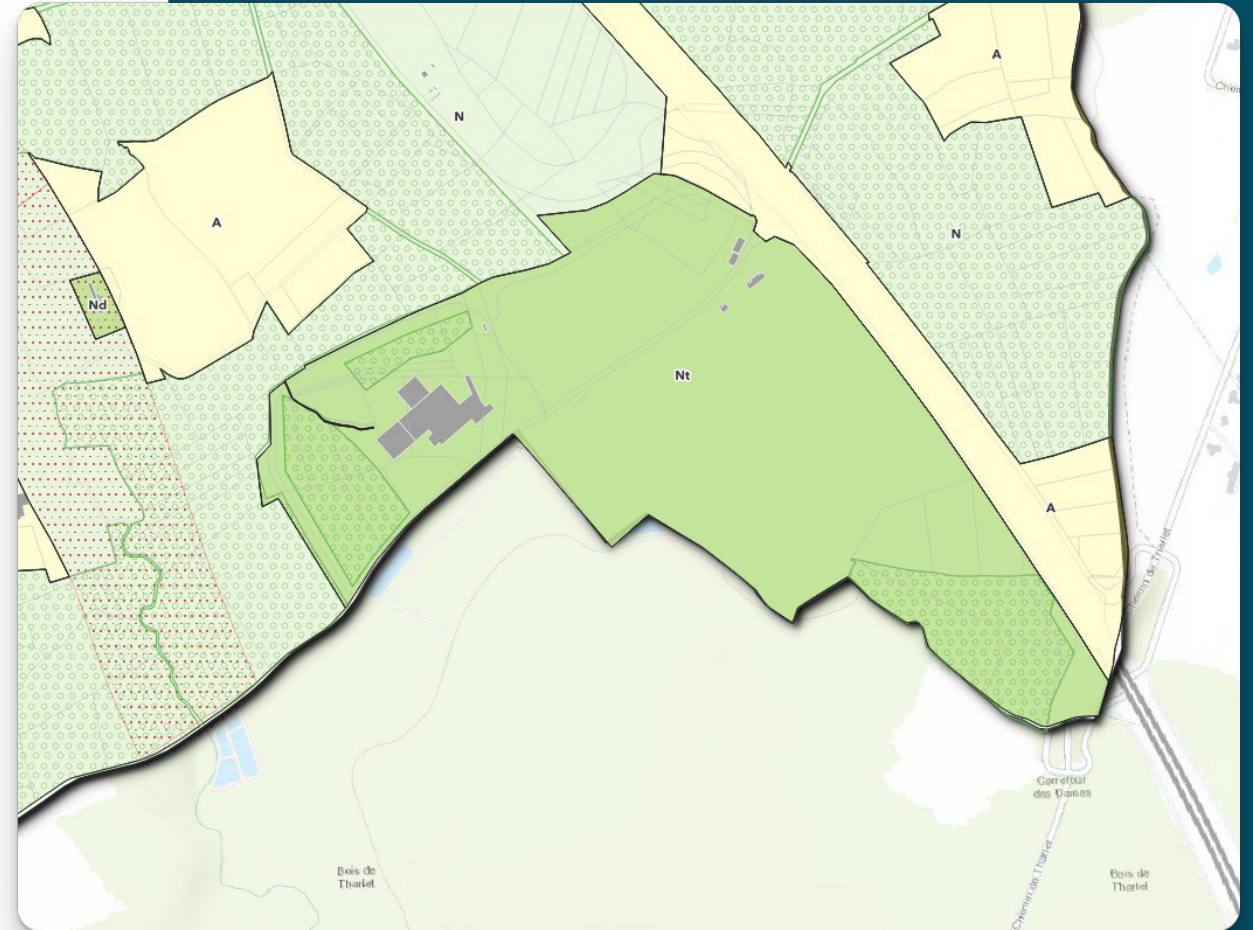
Casiers
fermés

Casier en
exploitation

OVADE
Usine de tri
méthanisation
compostage

Ce qui est écrit aujourd'hui

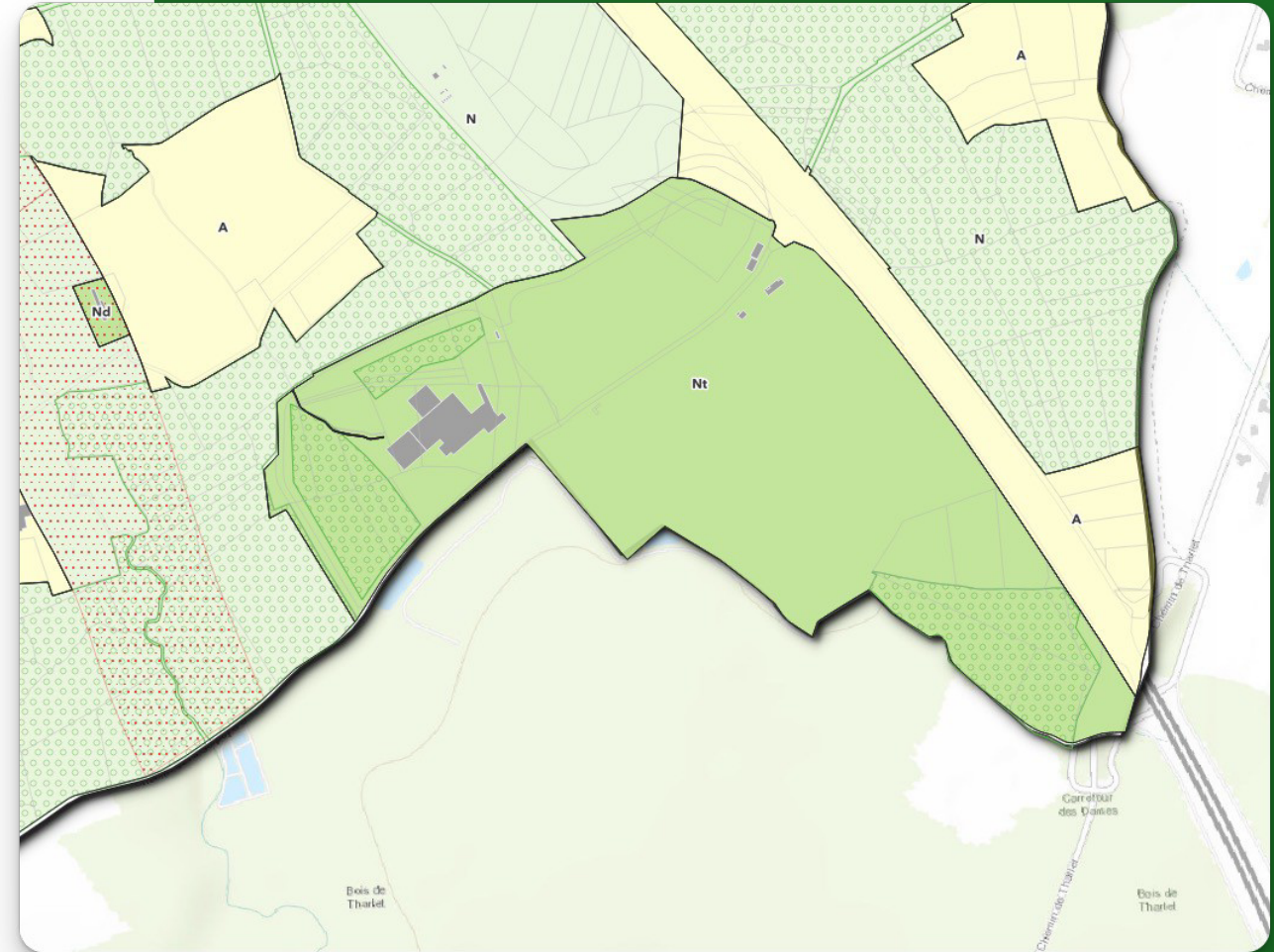
« La création sans limite de surface, l'extension et l'aménagement des installations et des bâtiments strictement liés aux activités de valorisation et retraitement des déchets. Sont autorisés les exhaussements et les affouillements compatibles avec la vocation de la zone. **Tout dispositif d'incinération des déchets est interdit** ».



Ce qui est écrit demain

« La création sans limite de surface, l'extension et l'aménagement des installations et des bâtiments strictement liés aux activités de valorisation et retraitement des déchets **dont les installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération.**

Sont autorisés les exhaussements et les affouillements compatibles avec la vocation de la zone. Tout dispositif d'incinération **au titre de la nomenclature ICPE n°2771** des déchets est interdit. »



Quelle est la procédure de déclaration de projet ?

Déclaration d'intention

réalisée le 09.12.2024

Concertation préalable

réalisée du 3 au 17 mars 2025

Réalisation du dossier

1- Intérêt général

2- Les modifications opérées

Consultation des Personnes
Publiques Associées et
réunion d'examen conjoint

Enquête publique conjointe

Déclaration de projet

Permis de construire

Modifications éventuelles

Approbation

3. RECUEIL DES AVIS ET OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

4. QUESTIONS DIVERSES

MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE VIRIAT

Réunion des personnes publiques associées

Mercredi 9 juillet 2025

